

brement , & même avec joye au nouveau Decret , quoy qu'il en puisse arriver à toute la Chrétienté de la Chine. Mais il insinuë toujours , que si le Pape décide ces controverses , il en arrivera de grands maux à cette Eglise naissante ; pour faire croire , s'il pouvoit , que tous les Decrets du saint Siege qui condamneront les erreurs & les pratiques des Jesuïtes , seront pernicious à l'Eglise.

Vous dites vous-même , mon R. P. en parlant de vos Adversaires , que vous accusez de ne s'être pas soumis au Decret de mil six cens cinquante-six , sous prétexte que les faits n'avoient pas été fidelement rapportez. Jamais Rome ne decidera rien sur ces matieres qui nous oblige ; puisque nous pourrons toujours protester aussi-bien qu'eux , qu'elle n'a pas été fidellement informée de la verité des faits. C'est par ces menaces que vous voudriez pouvoir intimider les Cardinaux & le Vicaire de Jesus-Christ , pour empêcher la decision de cette importante affaire. Vous promettez que vous obeïrez à un nouveau Decret , si le saint Pere trouve à propos de prononcer : mais vous vous reservez toujours une porte de derriere , & vous informez le

*Lettre du P.
le Comte , p.
148. & 149.*

public que vous pourrez protester contre une decision solemnelle & un jugement peremptoire de l'Eglise. Vous faites un quatrième vœu d'obeïr au Pape pour les Missions : est-ce à condition que sa Sainteté ne decidera rien contre vos opinions, & qu'Elle ne vous commandera rien de contraire aux usages que vos Missionnaires autorisent à la Chine ? Si cela est, il ne vous reste plus qu'à dire comme les Donatistes : *Tout ce que nous voulons est saint.* QUOD VOLUMUS, SANCTUM EST.

Refert. S.
August.

Lettre du P.
le Comte, p.
3.

Je prie Dieu, mon R. Pere, qu'il remplisse tous vos Confreres de ses lumieres & de sa grace, pour les faire marcher dans le veritable esprit de vostre Saint institut. *Entretenir parmi les Catholiques la pureté de la Foy, la défendre contre les Heretiques, la porter jusqu'au extrémitez de la terre ; c'est-là, dites-vous, l'esprit particulier de notre Compagnie, c'est son vray caractere. Nous avons herité ce zele de nos Peres, & les persecutions que nous souffrons aujourd'huy, font assez connoître que ce pretieux depôt est encore tout entier entre nos mains. Cet encens que vous vous donnez à vous même est de bonne odeur, mon R. Pere, & il fait bien connoître*

tre quel est l'esprit de votre Compagnie. Entretienir parmi les Catholiques la pureté de la Foy, la défendre contre les Heretiques, la porter jusqu'aux extremités de la terre, c'est *l'esprit particulier* des Jesuites. Il est commun à la verité à beaucoup d'Ordres Religieux, entre autres à celui de saint Dominique & à celui de saint François; à des Congregations de saints Ecclesiastiques: c'est néanmoins *l'esprit particulier* des Jesuites. Quoy? Ne veulent-ils rien avoir de commun avec les autres? Veulent-ils s'attribuer en propre tout ce qu'il y a de plus excellent dans les dons mesmes de la grace? Se disent-ils à eux-mesmes: *Cujus erunt optima quæque Israël, nonne tibi, & omni domui patris tui?* Et si quelqu'un leur fait ce compliment, l'humilité chrétienne & religieuse ne leur fait-elle pas répondre: *Ego sum de minima Tribu Israël; quare ergo locutus est mihi sermonem istum?* Mais s'il est vrai, mon Rev. Pere, que ce soit là l'esprit particulier de votre Compagnie, faites en sorte que vos Confreres ne fassent pas tous les jours de nouvelles erreurs par leurs Ecrits, leurs Theses & leurs Livres. Faites en sorte que le nombre des Memoriaux que les zelez

défenseurs de la verité presentent de jour en jour contre ces erreurs à la sainte Congregation des Cardinaux & au saint Siege, ne se multiplie pas à l'infini. Il y a actuellement plus de soixante plaintes de differens endroits de l'Eglise à ce sacré Tribunal, contre la mauvaise doctrine de vos Confreres, comme un Cardinal, dont la memoire est en benediction, l'écrivoit il n'y a pas long-temps à un grand Prelat de France. Faites en sorte que vos Theologiens s'attachent à l'étude de l'Ecriture Sainte & de la Tradition. C'est-là l'arsenal de l'Eglise, où l'on trouve des armes propres à défendre la Foy contre l'heresie. Des subtilitez Metaphysiques, & des probabilitéz ne sont pas propres pour combattre & pour détruire ce monstre. Persuadez enfin à vos Confreres, que ce n'est pas assez de porter la Foy jusqu'aux extremitez de la terre; mais qu'ils la doivent prêcher dans sa pureté, comme l'ont prêchée les Apôtres. Qu'ils fuyent les profanes nouveautez de paroles, de sentimens, & de pratique; & tout ce qu'oppose une doctrine qui porte faussement le nom de science. Quand votre Compagnie sera dans cet heureux estat, comme tous vos veritables amis

2. Tim. 6. 20.

amis & ceux de l'Eglise le desirent , vous pourrez dire qu'elle a entre ses mains le précieux dépôt dont saint Paul recommande la garde à son cher disciple Timothée.

Je prie encore Dieu qu'il nous donne aux uns & aux autres la charité , qui tolere & qui souffre tout , excepté l'erreur & le desordre ; qui nous fait dissimuler les injures qu'on nous fait , non pas celle qu'on fait à Dieu , à la religion , & à la vérité. Elle ne tolere point l'Idolâtrie ni la superstition parmi les Chrétiens par une lâche condescendance. Elle est bien éloignée de l'approuver , de la justifier , & de soutenir des usages scandaleux par un faux point d'honneur. Car elle ne cherche point ses propres intérêts , elle ne se réjouit point de l'injustice , mais elle se réjouit de la vérité. Je ne sçay pourquoy ces traits manquent au portrait que vous nous faites de la charité. Ils ne manquent pas à celui que saint Paul nous en a tracé.

Je prie Dieu enfin , qu'il nous donne à tous un cœur docile , & une soumission parfaite au jugement que S. Pierre qui vit & qui preside dans son Siege, & qui enseigne la vérité à ceux qui la cherchent , prononcera par la bouche de son

1. Cor. 13. 5.
& 6.

Lettre du P.
le Comte, p.
155.

3. 9. Reg. 30.

S. Petrus
Chrysol.

successeur sur les Controverses de la Chine. Vous avez peine à concevoir de quelle maniere on les peut decider : je veux bien vous le faire comprendre, en joignant à la lettre que j'ay l'honneur de vous écrire , le sentiment de quelques sçavans Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris sur les Propositions de vos Missionnaires de la Chine, & sur celles du Pere Dez dans sa lettre *Ad nobilem Virum*, imprimée depuis peu à Liege. Vous me dispenserez, s'il vous plaist, de vous dire le nom de ces Docteurs. La prudence m'oblige de ne les pas commettre avec un corps aussi puissant que le vôtre. Ne dites point que les Docteurs & les Evesques, qui combattent, & qui condamnent la mauvaise doctrine que vous vous faites un point d'honneur de défendre, persecutent votre Compagnie : ils n'en veulent qu'à l'erreur. Ils vous aiment sincerement, mais ils aiment mieux la verité & l'Eglise. On pourroit dire avec plus de raison que vous la persecutez & que vous la faites gemir, en défendant le culte de Confucius & des Morts, en enseignant plusieurs autres erreurs, & en entretenant dans une fausse paix les nouveaux Chrétiens de

la Chine qui pratiquent ces damnables ceremonies. *Persecutio est hac alia, & alia tentatio, per quam subtilis inimicus* S. Cyprian.
de Lapsis.

occulta populatione grassatur. Ce n'est pas là une paix, mais une guerre que vous faites à l'Eglise. On n'est pas uni avec elle, quand on s'éloigne de l'Evangile. *Non est pax illa, sed bellum; nec Ecclesia jungitur, qui ab Evangelio separatur.* Que le Dieu de verité, de charité, & de paix, soit avec vous, & avec tous vos Freres, que j'aime sincerement en JESUS-CHRIST.





PLURIUM

SACRÆ FACULTATIS

PARISIENSIS

THEOLOGORUM

SENTENTIA,

De Propositionibus Ceremonias & Cul-
tus Sinarum spectantibus.

*Die Martii 27. anni 1700. nobis in Sacra
Facultate Parisiensi Doctoribus sequen-
tes Propositiones sunt exhibitæ, nostrarque
de illis rogata Sententia.*

1. **M**issionariis & Christianis Si-
nensis Imperii ad significan-
dum verum Deum uti licet vocabulis
Sinensibus *Tien*, quod significat *Cæ-*
lum, & *Xamti*, quod *supremum Impe-*
ratorem significat, secundum usum
Litteratorum Sinensium, qui Atheis-
mum profitentur.

2. Sinensis Imperii Missionariis li-
citum est in suis Ecclesiis, atque in

” ipso etiam Altari exponere tabellam
” cum hac inscriptione Sinica, *Kieng*
” *tien*, id est, Cælum colito : quamvis
” Sinæ Gentiles hoc nomine, *Tien*, nihil
” aliud præter cælum materiale intelli-
” gant, sive cæli virtutem, quam *Ly*
” nuncupare illis placuit.

” 3. Expositio facti circa ceremonias
” Sinenses, maximè circa cultum Con-
” fucii & progenitorum, facta à Patre
” Martini Societatis *J E S U* apud Sinas
” Missionario, & Sacræ Congregatio-
” ni DD. Cardinalium Sanctæque Sedi
” exhibita anno 1656. nullo in capite
” falsa erat, vel diminuta, sed in om-
” nibus articulis & factorum circum-
” stantiis accurata & verissima.

” 4. Ceremonia innocua & indiffe-
” rens, mereque politica & civilis est,
” caput & corpus profundè inclinare,
” genua flectere, seque prosternere more
” Sinico ante tabellam Confucii Philo-
” sophi sic inscriptam : *Sedes Animæ*
” *Sanctissimi & Excellentissimi Magistri*
” *Confucii*. Quæ quidem tabella erecta
” est in Altari, in locis seu Templis huic
” Philosopho cum sanguine victimarum
” dicatis.

” 5. Ceremonia offerendi Confucio
” cereos & thus, illum colendi profur-

dis inclinationibus, genuflexionibus & prostrationibus, in Templo quod Sincè *Vuen Miaò* vocatur, dum cerei ardent & thus adoletur in ejus Altari, nihil in se habet quod Idololatriam aut superstitionem sapiat : Christianis proinde licita est : & ad hujusmodi luminaris & suffimentorum sumptus contribuere tutâ conscientia possunt.

6. Mandarinis sive Gubernatoribus Christianis civitatum & oppidorum, eorum Ministris, virisque Litteratis licet bis quovis mense ad Templum Confucii, quod *Vuen Miaò* nuncupatur, concurrere, in Novilunio scilicet ac Plenilunio, ibique ante ejus tabelam exercere & facere ceremonias, Ritualibus, Legibus, & consuetudine Sinarum præscriptas.

7. Christianis Mandarinis easdem ceremonias & oblationes facere licet cum primùm Officiorum suorum possessionem adeunt.

8. Christianis adesse licet sacrificiis sive oblationibus solemnibus, quæ Confucio bis in anno fiunt, Vere & Autumno, primarias functiones in illis exercere, aut ministerium exhibere, ad illorum sumptus contribuere, illorum participes esse, recipiendo aut

manducando carnes in honorem ejusdem Philosophi immolatas & oblatas.

9. Hæc sacrificia, sive oblationes, & ceremoniæ quæ in illis exercentur & observantur secundum Rituales Libros, Leges, & consuetudinem Sinarum, nullam in se habent idololatriæ vel superstitionis labem, nihil omninò quod Legi Dei repugnet.

10. Sequentes ceremoniæ sunt usus merè civiles & politici : 1. Probatio animalium Confucio aut progenitoribus defunctis offerendorum, vini aut alterius liquoris calidi in hujusmodi victimarum aures infusione. 2. Pilorum & sanguinis eorundem animalium oblatio, ac solenni ritu defossio. 3. Oblatio carniū eorundem animalium, aliorumque terræ fructuum, Confucio, recitando Offertoria in libris Ritualibus Imperii præscripta. 4. Libatio & oblatio vini, quod *Fotçion*, id est, *vinum felicitatis* vocant. 5. Ritus offerendi pannum sericum Confucio, illudque in ejusdem Philosophi honorem comburendi ; vel certè denarios ex charta deaurata aut deargentata, nec non chartam in qua descripta sunt Offertoria. 6. Ad hæc sacrificia sive sollemnes oblationes præparatio & ex-

piationes per abſtinentiam, jejunia, continentiam conjugalem, & ſeceſſum à ſpectaculis & ludis. 7. Ritus invitandi ſpiritum Confucii, ut adſit oblationibus, eiſque gaudeat, ac eundem ſpiritum comitandi peractâ ceremoniâ.

11. Fas eſt Miſſionariis permittere ſive tolerare iſtarum ceremoniarum uſum & obſervantiam, novis Chriſtianis, & ad baptiſmum, aliaque Eccleſiæ Sacramenta admittere Sinas, qui illas exercent vel obſervant, qui illis miniſterio vel ſumptu cooperantur, qui ſunt illorum participes, & illis interſunt.

12. Chriſtianis licet operari, miniſtrare, intereſſe ſacrificiis vel oblationibus ſolemnibus, quas Sinæ ex Litteratorum ſecta faciunt progenitoribus deſunctis in locis aut Templis, quæ *Chung Miaò* vel *Chu tang*, gentis idiomate vocantur, vel hujusmodi oblationum participes eſſe.

13. Ceremoniæ quæ in his oblationibus ſive ſacrificiis exercentur & obſervantur, & quæ Ritualibus Imperii libris preſcriptæ ſunt, Legibus conſtitutæ, librorum clafficorum auctoritate probatæ, & conſuetudine genti-

»lium firmatae, sunt Ritus merè civiles
» & politici, ac proinde illos permittere
» aut tolerare licet.

» 14. Sinensis Imperii Christianis li-
» citum est conservare & revereri tabel-
» las progenitorum, quibus inscriptum
» est Sinensibus characteribus, *Xin goëi*,
» *Sedes Anima N. defuncti*, sive in Tem-
» plis iisdem Progenitoribus dicatis, si-
» ve in Capellis aut Oratoriis domesticis.

» 15. Illis pariter licet cereos accen-
» dere, & adolere suffimenta coram iis-
» dem progenitorum tabellis; illas in-
» clinationibus, genuflexionibus & pro-
» strationibus revereri, terram fronte
» percutiendo more gentis; carnes ani-
» malium, & terræ fructus illis offerre,
» spiritus defunctorum invitare ac pre-
» cari ut ceremoniis intersint, rebusque
» oblati fruantur & gaudeant, ab illis
» denique sperare bona & prosperita-
» tem, quam Ceremoniarum Magister
» eorum nomine promittit & auguratur
» omnibus qui sacrificium obtulerunt,
» vel eidem interfuerunt, prout Sinici
» Imperii Ritualibus præscriptum est.

» 16. Christianis licet observare &
» exercere ceremonias, quas Gentiles in
» China observant & exercent coram
» defunctorum cadaveribus in eorum

funeribus seu exequiis, cœmeteriis, & ad eorum tumulos, secundum Ritualium præscripta, Leges, & consuetudinem Infidelium.

17. Missionarii tolerare possunt cultum & honores, quos Gentiles Sinici Imperii exhibere solent Progenitoribus defunctis in eorum Templis, aut in privatis ædibus, secundum Rituales libros, Imperatorum Edicta, & publicum usum; nec tenentur à Sacramentis arcere Christianos, qui in superstitiones istas lapsi sunt; aut baptismum negare Christianis, qui ab his ceremoniis abstinere, illisque penitus renuntiare nolunt.

18. Philosophia Sinensis quæ *Xamti* sive Cælo, & spiritibus montium, fluminum, &c. sacrificandum esse docet, nihil continet Legi Dei contrarium.

19. Certum est antiquos Sinarum Philosophos per nomen *Tai Kie* primam rerum omnium causam, & Deum verum intellexisse.

20. Cultus quem Confucius spiritibus exhibuit, & exhibendum docuit, religiosus non erat, sed merè civilis & politicus.

21. Liber *Ye King*, Confucio adscrip-

»tus, quo Sinæ passim ad sortilegia &
»divinationes utuntur, compendium est
»optimæ, & sanæ omni ex parte doctri-
»næ, tam Physicæ quàm Moralis.

» 22. Qui acceptis pignoribus mu-
»tuum dant ad certum tempus, ut apud
»Sinæ usitatum est, non solum exige-
»re possunt singulis mensibus certam
»pecuniæ summam auctoritate publica
»constitutam; verùm etiam alienare &
»vendere possunt accepta pignora, nisi
»debitor constituto tempore compareat,
»sortemque principalem reddat. Qui
»verò sic mutuum dederunt, menstruas
»usuras justè retinere possunt, nec non
»pretium integrum pignoris, quamvis
»sortem principalem, seu debiti sum-
»mam excedat, nec illis, quod supera-
»bundat, debeatur, etiam indemnitis,
»seu justæ pro damno ratione mutui ac-
»cepto, compensationis nomine.

» 23. Mutuum dare, triginta pro cen-
»tum exigendo, ut moris est apud Sinæ,
»nullam habet usuræ labem. Solum pe-
»riculum amittendæ sortis, aut certè
»difficilè recuperandæ, cui se mutuum
»dans exponit, titulus est legitimus &
»sufficiens ad usuras exigendas, quam-
»vis periculum illud intrinsecum sit &
»à mutuo inseparabile, eoque gravius,

quò tenuioris fortunæ hominibus & pauperibus magis mutuū datur : & quamvis damnum emergens aut lucrum cessans reverà nullum intercedat.

24. Non sunt inquietandi Sinae Christiani, cū id faciunt, de quo disputatur an sit ex natura sua malum, modò saltem probabiliter constet non esse malum. Ita respondit Sacra Congregatio.

25. Prohiberi non possunt Sinicæ ergà Confucium & Progenitores Ceremoniæ, quin claudatur janua salutis & Fidei innumeris planè hominibus.

26. Imprudens, crudelisque eorum zelus est, qui propter tam levem causam, immò nullam, Sinas innumeros arcent à baptismo.

27. Certum est magnum obicem poni Sinarum conversioni prohibitio- ne Rituū quibus Confucium & Progenitores colunt.

28. Opinio quæ Sinicas ceremonias, quibus Confucius & progenitores coluntur, approbat ac tolerandas censet, oppositâ sententiâ non modò evidenter probabilior est, tam ab intrinseco, quàm ab extrinseco, sed etiam tutior, & fortassis unicè tuta.

Sex Propositiones sequentes, excerptæ sunt ex Epistola Anonymi Ad Nobilem virum, de cultu Confucii & Progenitorum apud Sinas.

» 29. Opinio illorum , qui Sinicas
» ceremonias erga Confucium & pro-
» genitores impugnant, ac omninò pro-
» hibendas censent, nec ullatenus in no-
» va Christianitate tolerandas, Auctores
» ac Defensores suos magno periculo
» exponit graviter peccandi contra le-
» gem Dei naturalem & positivam.

Nos Doctores in Sacra Facultate Pa-
risiensi infra scripti, Propositiones illas
sedulò & accuratè à nobis discussas, ab
Apostolica Sede, ad quam ceu ad sum-
mum Ecclesiæ Tribunal harum contro-
versiarum iudicium divino jure perti-
nere agnoscimus, damnari posse cense-
mus ut falsas, erroneas, temerarias,
scandalosas, idololatriæ, superstitioni
& usuris faventes, ad Christianam mo-
rum disciplinam relaxandam ac ever-
tendam tendentes, verbo Dei contra-
rias, Apostolicæ prædicandi Evangelii
formæ ac regulæ contrarias, ac in praxi
perniciosas, respectivè. Datum Pari-
siis die octava Maii, anno Domini mil-
lesimo septingentesimo.

A P P R O B A T I O N

De Monsieur le Beau, Curé - Doyen
de Saint Adalbert, en la Cité
de Liege, Exam. Synod.

LA Sainte Religion de Jesus-Christ
estant la seule pour sauver les ames,
la grace qui nous est faite de la posseder,
nous oblige d'en conserver la verité & la
pureté dans le culte qu'elle prescrit de
rendre à Dieu, point seulement pour nous,
mais pour tout le monde : Cette *Lettre d'un Docteur de l'Ordre de saint Dominique, &c.* que j'ay
luë avec profit & plaisir, estant tres-propre
pour contribuer à ce grand & noble dessein,
est tres-digne d'estre mise en lumiere & d'estre
luë par les Sçavans sinceres ; elle n'a rien contre
la foy ni contre les bonnes mœurs. Donné à
Liege ce vingtième May mil sept cent.

J E A N L E B E A U,
Curé-Doyen de S. Adalbert, Exam. Synodal.

P E R M I S S I O .

HArum Serie nostrique auctoritate
Officii permittimus in lucem edi
Opusculum cui titulus : *Lettre d'un Do-*
cteur , &c. Datum Romæ 27. Aprilis
1700.

F. ANTONINUS CLOCHE
Magister Generalis Ord. Præd.

F. ANTONINUS MASSOULIE
Inquisitor & Socius.

A P P R O B A T I O N .

Cette *Lettre d'un Docteur en Theolo-*
gie, &c. achevera, comme on a tout
sujet d'esperer , de faire connoistre au
public que c'est sans aucun fondement
que certaines personnes ont entrepris de
faire passer le culte superstitieux & ido-
lâtre des Chinois , pour une ceremonie
purement civile. Et comme elle ne con-
tient rien que de tres-conforme à la foy
Catholique & aux bonnes mœurs , nous
l'avons jugée digne d'estre imprimée.
Donné à Bruxelles le 14. de May 1700.

F. PHILIPPE DURAND
Docteur en Theolog. Exprovincial
de l'Ordre de S. Dominique.

F. NORBERT D'ELBECQUE
Docteur & Professeur en Theol.
du mesme Ordre.

II. LETTRE
D'UN DOCTEUR
DE L'ORDRE
DE
SAINT DOMINIQUE
SUR LES CEREMONIES
DE
LA CHINE;
AU
REVEREND PERE DEZ
Provincial des Jesuites.

TOYO BUNKO



TOYO BUNKO

REVEREND FARE DEZ

1874



MON REVEREND PERE,

Quoique j'aye suffisamment répondu à votre Lettre Latine, touchant les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & à leurs Ancêtres, dans celle que j'ai adressée au R. Pere le Comte votre Confrere ; le zele que Dieu m'a inspiré pour la pureté de son culte, pour la défense de la verité, & pour le salut des ames, m'oblige de vous écrire aussi en peu de mots sur le même sujet. Comme votre merite & votre capacité vous ont fait appeller à Rome par le General de votre Compagnie pour défendre les Ceremonies de la Chine, que vous avez composé plusieurs Ecriis pour les justifier, & que vous continuez cette entreprise en France, où vos Lettres sont non seulement inutiles, puisque cette affaire n'y doit point être jugée ; mais encore pernicieuses, puisqu'elles defendent la superstition & l'idolatrie au grand scandale des fideles : j'ai crû ne

A ij

devoir pas négliger de vous répondre, me promettant que si je puis avec la grace de Dieu, sans laquelle nous ne pouvons rien, convaincre un Jésuite de votre distinction, & le faire revenir des erreurs que les préjugés & le faux honneur de son corps l'ont obligé de soutenir de toutes ses forces, tous les autres Jésuites abandonneront le mauvais parti à son exemple, & condamneront enfin les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & à leurs Ancêtres, comme les Evêques & Vicaires Apostoliques de la Chine, & les Missionnaires des autres Ordres les condamnent. Si je ne réussis pas dans ce dessein, j'empêcherai au moins que vous n'imposiez au Public par vos Libelles & par vos Lettres, que la superstition & l'Idolâtrie ne soient excusées & soutenues dans ce Royaume Très-Chrétien contre les saintes intentions de notre Grand & Incomparable Monarque, aussi recommandable par son zèle pour la Religion, que par sa puissance & sa sagesse.

C'est en vain, mon Reverend Pere, que vous tâchez de prévenir le public sur la nécessité prétendue qu'il y a de distinguer dans l'Affaire de la Chine

sur les Ceremonies de la Chine. 5
 deux questions de fait, que le Pere Mo-
 ralez Dominicain a confondue, di-
 tes-vous, dans les Demandes à la Sa-
 crée Congregation en 1645. La pre- 2. Lettre
 miere, quelles sont les ceremonies exte- du P. Dez
 rieures dont on use à la Chine, pour ho- à Mon-
 norer Confucius & les Ancêtres. La se- sieur ***
 conde, quelle est l'intention des Chinois
 lorsqu'ils honorent ainsi Confucius & leurs
 Ancêtres, & quel est leur sentiment;
 s'ils pretendent reverer en eux quelque
 chose de divin, ou respecter seulement
 dans l'un la qualité de Maître de l'Em-
 pire à cause de la doctrine qu'il y a au-
 trefois enseignée, & dans les autres celle
 de Pere & d'Ayeul, pour avoir reçu
 d'eux l'estre & la vie.

Vous ne cherchez, mon R. Pere,
 qu'à embrouïller l'affaire de la Chine
 au lieu de l'éclaircir. Elle ne consiste
 point en deux questions de fait, com-
 me vous dites, mais en une question
 de fait & l'autre de droit. La pre-
 miere quelles sont les ceremonies
 dont on use à la Chine pour honorer
 Confucius & les Ancêtres. La secon-
 de, si ces ceremonies sont permises
 ou défendues par la Loi de Dieu. Il est
 certain que dans ces Fêtes on immole
 un animal, on invite l'esprit de Con- 22 Defense
 22 des nou-
 22 veaux
 22 Chré-

tiens II. » fucius , ou les esprits des Morts à y
Part. p. » assister , on offre & on repand du vin
274. C. » en leur honneur , on leur offre du
275. » sang & des poils de l'animal , & après
 » cela on les enterre ; on donne à Con-
 » fucius des titres magnifiques pour re-
 » lever son merite , en le comparant au
 » Ciel & à la Terre , que les Chinois
 » honorent par des sacrifices , on l'ap-
 » pele *Très-Saint*. On rend compte aux
 » Tableaux des Ancêtres de tout ce
 » qu'on fait , on les appelle les sieges des
 » Ames ou des Esprits des Defunts ; on
 » fait avec du vin une épreuve de l'a-
 » nimal qui doit être offert à ce Philo-
 » sophe ou à ces Morts ; on fait bruler
 » des cierges & de l'encens devant leurs
 » Tableaux , on leur offre des testes de
 » pourceau & de chevre , &c. On y
 » recite des Offertoires , on y fait brû-
 » ler une piece de soye en l'honneur de
 » Confucius ; on se prepare à la cere-
 » monie par des jeûnes & par la conti-
 » nence conjugale. Le *Traité* que vous
 attribuez au P. Sarpetri , que vôtre
 Compagnie a adopté , & que vôtre
 Pere Tellier a fait imprimer dans la
 seconde partie de sa *Défense des Nou-*
veaux Chrétiens de la Chine , rapporte
 presque toutes ces ceremonies , & il

sur les Ceremonies de la Chine. 7
 ajoute: Je crois qu'il est à propos d'avertir ici, que toutes ces circonstances, & les autres dont j'ai souvent ouï parler au Pere Jean Baptiste de Moralez, au Pere Antoine de sainte Marie, & à quelques autres de mon Ordre, plus anciens Missionnaires que moy, n'ont pas esté inconnues aux Jesuites. Ils m'en ont même dit d'autres dont je n'avois jamais entendu parler avant que de venir en cette Maison: mais aussi ils assurent que toutes ces circonstances ont esté examinées ou par eux, ou par leurs predecesseurs. Ces faits sont constants, ils ont esté prouvez à la Sacrée Congregation; la force de la verité vous contraint d'en tomber d'accord malgré vous. Souffrez que je vous renvoye avec tous les Lecteurs de cette Lettre aux preuves qu'on en a apportées dans plusieurs ouvrages qu'on a donnez au public sur cette controverse.

La question de droit consiste à sçavoir si ces ceremonies sont permises ou illicites selon la Loy de Dieu, si elles sont innocentes, ou si elles sont superstitieuses & idolatres en elles-mêmes. C'est ce que le Saint Siege examine maintenant. L'intention ou

Historia cultus Sinenf. p. 2. Veritas facti probata ex scriptor. Societ. Jesu.

Apologie des Dominicains.

Status questionis &c.

Sinarum quasita, &c.

Lettre de Mess. des Missions étrangères au Pape.

le sentiment des Chinois qui pratiquent ces ceremonies ne les sçauroit justifier, si elles sont absolument mauvaises, & si elles sont infectées du venin de la superstition & d'idolatrie. Un contrat usuraire, un faux témoignage, une calomnie, un commerce charnel avec la femme d'autrui, un attentat à la vie du prochain, sont toujours contraires à la Loy de Dieu, quelque intention ou quelque sentiment qu'ait celui qui commet ces actions exterieures dont le desordre est inseparable. Or les ceremonies dont on se sert à la Chine pour honorer Confucius & les Ancêtres, sont absolument mauvaises, superstitieuses, idolatres, independamment de l'intention de ceux qui les pratiquent, & du sentiment qu'ils peuvent avoir de leur Philosophe & de leurs Morts: leur intention & leur sentiment ne les peuvent donc justifier. Ouy, mon R. Pere, les ceremonies exterieures de flechir les genoux & de se prosterner devant le tableau d'un Mort, de faire bruler en son honneur des cierges & de l'encens sur un Autel & dans un Temple dedié avec le sang des victimes, de luy presenter le sang, les poils

& les chairs des animaux qu'on a égorgez pour cet effet, est une vraye idolatrie, quoi qu'on ne croye pas qu'il soit un Dieu ou une Idole.

Consultons la Tradition, voyons ce qu'elle nous apprend sur un sujet si important, sur un article fondamental de la Religion Chrétienne. Tertullien dans son Livre des spectacles distingue deux sortes de jeux; des jeux sacrez, & des jeux funebres. Les premiers se celebrent en l'honneur des Dieux; les seconds, en l'honneur des Morts. Mais il n'importe, dit-il, sous quel nom & sous quel titre on exerce l'idolatrie, qui est toujours reçue par ces malins Esprits auxquels nous avons renoncé dans le Bâême. Que les Payens fassent donc ces jeux en l'honneur de leurs Dieux ou de leurs Morts, cela est égal; c'est la même idolatrie à laquelle nous avons renoncé. *Nam & à primordio bifariam Ludicentur, sacri & funebres, id est, Diis Nationum, & Mortuis. Sed de idololatria nihil differt apud nos sub quo nomine & titulo, dum ad eosdem spiritus perveniat, quibus renuntiamus, licet mortuis. Licebit Diis suis faciant, proinde mortuis suis faciunt, una conditio partis utriusque est,*

Tertull.
lib. de spec-
tac. cap. 6.

una idololatria, una renuntiatio nostra adversus idololatriam. Tertullien distingue les Dieux & les Morts. Les Payens ne regardoient donc pas communément leurs Morts comme des Dieux. Ils estoient bien persuadez que c'étoient des hommes comme eux. Cependant les jeux qu'on faisoit en leur honneur estoient regardez par l'Eglise comme une veritable idolatrie. Les offrandes, ou les presens qu'on faisoit aux Parens defunts, d'où est venu le mot Latin, *parentatio*, n'estoient point regardées par les Peres de l'Eglise comme des honneurs civils & politiques, non plus que celles qui se faisoient aux Dieux des Nations; mais comme des ceremonies superstitieuses, & comme une espece d'idolatrie.

Cicero lib.
2. de Leg.
C. Philipp.
1. Ovid. 2.
Fastor.

Tertull.
de Spectac.
cap. 12.

Quod Mortuis litabatur, utique parentationi deputabatur, quæ species proinde idololatriæ est; quoniam & idololatria parentationis species est. Les uns & les autres sont des services rendus aux Morts. *Tam hæc quàm illa Mortuis ministrat.*

S. Gaud.
dent. trac.
4.

Saint Gaudence Evêque de Bresse dit que les festins qui se faisoient aux Morts étoient des ceremonies Idolâtres. *Parentalia, unde idololatriæ ma-*

sur les Ceremonies de la Chine. II
lum caput extulit erroris. Cependant
les Chrétiens d'Italie estoient bien
éloignez de croire que leurs Morts
fussent des Dieux.

Les Capitulaires de Charlemagne
appellent les Festins qui se faisoient
sur les tombeaux, des restes del'Ido-
latrie. *Admoneantur Fideles, ut ad suos*
Mortuos non agant ea quæ de Paga-
norum ritu remanserunt Et super
eorum tumulos nec manducare nec bibere
presumant. Quod si fecerint, canonicam
sententiam accipiant. Cependant les
Chrétiens des Gaules & d'Allemagne
ne reconnoissoient rien de divin dans
leurs Morts.

Lib. 6. Ca-
pitul. cap.
197.

Les Egyptiens establirent des cere-
monies en l'honneur du Patriarche Jo-
seph après sa mort. Ils l'honorèrent
sous le nom de Serapis en reconnois-
sance de l'abondance qu'il avoit en-
tretenü dans ce Royaume pendant
les sept années de sterilité. Ils le re-
presenterent avec un Boisseau sur sa
teste, en memoire des bleds qu'il avoit
reservez par une sage prevoyance, &
qu'il avoit distribuez à ces peuples
avec autant de bonté que de sagesse,
pendant qu'on mouroit de faim dans
les autres pais. Ils luy donnerent le

Julius Fir-
mic. lib. de
Errore pro-
fan. Relig.

nom de Serapis , parce qu'il estoit petit Fils de Sara, si nous en croyons Jules Firmic dans le Livre qu'il composa contre l'Idolatrie, & qu'il dedia aux Empereurs Constance & Constant fils du Grand Constantin. Les Egyptiens qui establirent ces ceremonies, ne doutoient point que Joseph ou Serapis n'eust esté un homme comme eux; ils ne l'honoroient qu'à cause des bienfaits qu'ils avoient reçûs de luy; ils croyoient estre en droit de se servir des ceremonies qui estoient en usage parmi eux pour honorer un homme respectable par sa vertu, sa prudence, & sa bonté pour les peuples.

Ad memoriam vetustatis errans populus ordinem sacrorum in honorem integerrimi ac prudentissimi hominis constitutum contentiosâ animositate custodit. Cependant ces ceremonies exterieures, ces offrandes d'encens & d'animaux à un homme, ont toujors esté regardées par les Chrétiens comme une abominable idolatrie. C'est grand dommage, mon R. Pere, qu'il n'y avoit en ce tems là des gens aussi habiles & d'un esprit aussi fin que vous. Ils n'avoient pas assez de subtilité pour trouver le secret d'appeller les Temples des Se-

rapis, des Sales, ses Autels des Tables & les sacrifices qu'on luy offroit des presens. Ils ne se croyoient pas assez éloquents pour pouvoir persuader au public que le changement des noms peut justifier des ceremonies superstitieuses & idolatres.

Vous soutenez hardiment que *les ceremonies exterieures sont d'elles mêmes indifferentes pour être un culte politique ou Religieux* : & qu'ainsi les ceremonies dont on se sert à la Chine, pour honorer Confucius & les Ancêtres, ne sont point superstitieuses ni idolatres, *s'ils ne sont universellement regardés comme des Dieux dans l'Empire.*

Jamais principe ne fut plus faux que le vôtre. Je vous soutiens, mon R. Pere, que c'est un erreur qui tend à retablir l'idolatrie en Europe, au lieu d'établir la Religion Chrétienne à la Chine. Toutes les ceremonies exterieures, les prostrations, les encensemens, l'immolation des animaux, les offrandes de leur sang, la consommation de leurs chairs en holocauste, les libations de vin, les expiations; en un mot, tout ce qui se pratiquoit dans le culte des Payens, estoit indifferent, pour être un culte

politique ou Religieux , selon v^{otre} Doctrine. Si donc on s'estoit servi de ces ceremonies pour honorer un Empereur mort ou vivant , ou qu'on les eût faites devant son image , ce n'auroit esté qu'un culte politique , à moins que ce Prince n'eut esté regardé universellement comme un Dieu dans l'Empire. Ce seroit donc une ceremonie indifferente & même innocente , selon vos principes , de dresser un Autel magnifiquement orné devant les statuts equestres de nos Rois , d'y faire brûler un beau luminaire & de l'encens , d'y immoler des animaux , d'y offrir leur sang & leurs poils , d'y elever du vin dans une coupe , & d'en répandre une partie en forme de libation , d'y reciter des Offertoires pour inviter leus Esprits à assister à ces ceremonies , d'y faire des genuflexions & des prostrations , & de se preparer à ces actions par des jeunes ; parce qu'on ne regarde point ces Monarques comme des Dieux dans ce Royaume très-Chrétien. Peut-on penser à cela sans horreur ? S'il se trouvoit des gens qui poussassent jusques là l'extravagance & l'impieté , peut-on douter que nô-

Sur les Ceremonies de la Chine. 13
tre GRAND ROY, à qui la Religion
est plus chere que son Sceptre, ne
les fist punir du dernier supplice,
quoiqu'ils alleguassent pour leur de-
fense, qu'ils ne regardent point les An-
cêtres comme des Dieux, & qu'ils ju-
rassent qu'ils n'ont point d'autre in-
tention que de témoigner par ces ce-
remones le respect qu'ils portent à
la triomphante memoire de ces Prin-
ces & à sa Majesté.

Les premiers Chrestiens instruits
par les Apôtres, ou par leurs Disci-
ples, auroient plustôt souffert la mort
que d'honorer les statuës des Empe-
reurs avec les ceremonies dont les
Chinois se servent pour honorer Con-
fucius & leurs Ancêtres. Si vous en
doutez, mon R. Pere, la Lettre de
Pline le jeune à Trajan touchant les
Chrêtiens, suffit elle seule pour vous
en convaincre. On m'a mis, dit-il, «
entre les mains un libelle sans nom «
d'Auteur, par lequel plusieurs per- «
sonnes estoient accusées nommément «
d'être Chrêtiennes. Cependant com- «
me plusieurs protestoient de ne l'être «
point, & de ne l'avoir jamais esté, «
qu'ils adoroient les Dieux quand je «
le leur commandois, qu'ils offroient de «

„ l'encens & du vin à vôtre statuë, que
 „ même ils maudissoient le Christ,
 „ quoique l'on dise qu'il est impossible de
 „ faire jamais refondre les Chrétiens à au-
 „ cune de ces choses; j'ai crû être obligé

Plinius L.
 10. Epist.
 97.

de les renvoyer absous. *Cum presen-*
te me Deos appellarent, & imaginis tue
quam propter hoc iusseram cum simula-
cris Numinum afferri, thure ac vino
supplicarent, præterea maledicerent Chri-
sto: quorum nihil cogi posse dicuntur,
qui sunt revera Christiani. Ce Gouverneur de Pont & de Bithynie distingue la statuë de l'Empereur des images des Dieux. Il ne regardoit pas Trajan comme un Dieu, ni sa statuë comme une idole, l'Empereur ne pretendoit pas cela luy-même, il n'avoit pas envie de le devenir si tôt, sçachant bien que cet honneur ne se decernoit aux Princes qu'après leur mort en faisant leur Apotheose. Ce-

Tertullian.
 Apolog.
 35.
Maledic-
tum est an-
te apotheo-
sim Deum
Cæsarem
nuncupa-

pendant les Payens qui ne reconnois-
 soient dans eux rien de divin, qui
 les faisoient souvenir par la voix d'un
 Herault au milieu de leurs triomphes
 qu'ils estoient hommes comme leurs
 sujets, offroient de l'encens & du
 vin à leurs statuës. N'est-ce pas ce
 que les Chinois font à Confucius &
 à leurs

à leurs Ancêtres ? Les veritables Chrestiens n'avoient pas seulement horreur de la proposition que les Magistrats Payens leur faisoient de maudire JESUS-CHRIST, ils refusoient non seulement d'adorer les Dieux, mais même d'offrir de l'encens & du vin à l'image de l'Empereur. Cette ceremonie estoit regardé par l'Eglise comme une idolatrie. Comment donc, mon R. Pere, pouvez-vous soutenir que cette ceremonie, & les autres dont les Chinois se servent pour honorer Confucius & leurs Ancêtres, sont purement politiques ? Si les veritables Chrestiens ne pouvoient se refoudre d'offrir de l'encens & du vin à la statuë d'un Empereur vivant, je laisse à penser à toutes les personnes qui sont un peu instruites dans les maximes de nôtre sainte Religion, si l'on peut permettre aux nouveaux Chrestiens de la Chine d'offrir de l'encens, du vin, du sang & des poils des animaux à Confucius & aux Ancêtres, & de faire en leur honneur les autres ceremonies qui sont prescrites par les Rituels, & qui s'observent dans leur culte, sous ce vain & faux pretexte qu'on se sert des mêmes ce-

re... Hominem se esse, etiam triumphans in illo sublimissimo curru admonetur, suggeritur enim ei à tergo: Respice post te, hominem te esse memento.

remonies pour honorer les vivans.

J'ajoute à cela, que la plus grande partie des Chinois adore Confucius comme un Dieu. Il n'y a que les Gens de Lettres, qui sont Athées, qui ne luy donnent point ce nom. Le Pere Kirker un des plus savans hommes de vôtres Compagnie, celebre par les Ouvrages qu'il a donnez au public, a fait un gros livre qui a pour titre, *China illustrata*, dans lequel il assure que les Chinois honorent Confucius comme un Dieu. *Hujus Dei statua varia quoque sunt, alia in Templis praevalidae, alia parva, &c. . . A dextris assistit celebrissimus ille inter Numina pariter relatus Confucius.* Il rapporte que les Magistrats & les Gens de Lettres de toutes les Villes de l'Empire s'assemblent à la Nouvelle & à la pleine-Lune pour l'honorer par des reverences & des genuflexions, & qu'ils font brûler des cierges & de l'encens devant son Tableau, de la même maniere que les Egyptiens s'assembloient le premier jour du mois Thot pour honorer leur Dieu Mercure. Nous direz vous que le Pere Kirker n'en doit pas être crû, parce qu'il n'avoit pas esté à la Chine ? Estes-vous plus croyable que

Part. 3. c.

1. fol. 132.

136..

luy, mon R. Pere, vous qui n'estes jamais sorti de l'Europe? Ditez-vous qu'il a écrit sur de faux Memoires? En avez-vous de plus fidelles? Dementirez-vous les Relations & les témoignages des Missionnaires de votre Compagnie qu'il a suivis? Au moins ne pouvez-vous pas nier que les Sectes des Idolatres de la Chine, qui sont beaucoup plus nombreuses que celle des savans, (quoy que celle-cy ait plus d'autorité parce que l'Empereur en est le Chef, & que les Grands en font ordinairement profession) reconnoissent Confucius pour un Dieu, & l'adorent dans leurs Pagodes comme leurs autres idoles; qu'elles l'honorent enfin avec les mêmes ceremonies qui se font en son honneur par les Mandarins & les Gens de Lettres dans les Temples qui lui sont dediez. Vous tombez d'accord que les mêmes ceremonies sont idolatres quand elles se font par les Bonzes, & qu'elles ne sont que politiques quand elles se font par les Mandarins & par les Gens de Lettres. D'où vient cette difference? C'est, dites-vous, que ceux-là reconnoissent Confucius pour un Dieu, ceux-cy ne

*Voyez la
Conformi-
té & la
Lettre au
P. le Com-
te.*

reconnoissent en luy rien que d'humain. Selon vôtre principe, mon R. Pere, les Chrétiens qui flechissoient les genoux devant les statues des Empereurs morts ou vivans & qui leur offroient de l'encens & du vin; ceux même qui en offroient à Juppiter ou à Bacchus, ne devoient point être traitez comme des Idolatres; les savans du Paganisme qui ne reconnoissoient qu'un Dieu, & qui se moquoient souvent de ceux que le peuple adoroit, n'estoient point coupables d'idolatrie, quoy qu'ils fissent exterieurement les mêmes ceremonies que le peuple devant les idoles: parce que les ceremonies exterieures par exemple de faire bruler des cierges & de l'encens devant l'image d'un Mort, de quelque maniere qu'il ait vécu, & en quelque état qu'il ait fini sa vie, sans foy, sans bâême, sans penitence; de luy immoler des animaux, de luy offrir de leur sang, de leurs poils & de leurs chairs, de répandre & d'offrir du vin, de bruler de l'étofe de Soye en son honneur, avec des loüanges & des invocations prescrites par les Rituels; toutes ces ceremonies, dis-je, sont indifferentes se-

lon vôtre doctrine, contraire à celle que l'Eglise a reçûe de JESUS-CHRIST & de ses Apôtres, & que les Martyrs ont sceelée de leur sang. Enfin les Payens de la Chine de la secte des Lettrez reconnoissent au moins Confucius pour un homme *Très-saint*, ils le croient supérieur en sainteté aux plus grands saints de l'Eglise, aux Apôtres, à la sainte Vierge, à JESUS-CHRIST même; comme on l'a prouvé dans d'autres ouvrages; comment donc osez vous dire qu'ils ne reconnoissent en luy qu'une excellence purement naturelle, & qu'ils ne luy rendent que des honneurs civils?

Vous dites, que l'Idolatrie même extérieure & publique d'un petit nombre de personnes ne peut faire passer un homme mort pour une Idole dans l'Esprit de tout un peuple, ni par conséquent rendre criminelles les ceremonies legitinement instituées.

Il est vrai; mais l'Atheïsme d'un petit nombre de personnes qui ne reconnoissent point de Dieu, peut-il justifier d'idolatrie les genuflexions, les prostrations, les offrandes d'encens, de vin, du sang, des poils, des chairs des animaux, & les autres ce-

*Lettre du
Pere Luc
Thomas
Mission. de
l'Ordre de
s. François
Apol. des
Domin. p.
482. &
483. Con-
formité c.
4.*

*Extrait
des Ecrits
des Jesui-
tes,*

remonies qui se font pour honorer un homme mort dans l'infidelité ? Vous dites, que ces ceremonies sont *legitamment instituées & pratiquées en l'honneur de Confucius & des Ancestres.* Votre Proposition est insoutenable, elle est contraire à la parole de Dieu, elle favorise l'Idolatrie.

Dieu ordonne aux Israélites de faire cette prostration solennelle dans son sanctuaire, après avoir donné les dixmes de tous leurs fruits aux Levites, à l'étranger, à l'orphelin & à la veuve: *je n'ay point mangé de ces premices étant dans le deuil, je ne les ay point mises à part pour m'en servir en des usages profanes, & je n'en ay rien employé dans les funerailles des Morts; j'ay obéi à la voix du Seigneur, & j'ay fait tout ce que vous m'aviez ordonné.* Le texte Hebreu a plus de force que nôtre version Vulgate. Il signifie, *Je n'en ay rien donné aux Morts,* comme de savans Interpretes l'ont remarqué. La version des Septante, & le Syriaque sont conformes au texte original. Nôtre version n'a pas néanmoins un sens different. Dieu condamne par ces paroles les presens & les offrandes que les Payens faisoient aux Morts, com-

*Deuteron.
26. 14.*

me des ceremonies idolatres & contraires à la sainte Loy. C'est ainsi que

saint Augustin explique ce passage.

Quid est, dit-il, quod inter illa quæ jubet dicere hominem, qui in dandis decimis, & quæcumque dare vel impendere iussus est, omnia mandata complerit, etiam hoc cum laude & commendatione sua dicere jubet, NON DEDI EX EIS MORTUO? An per hoc prohibet parentalibus, quæ observare Gentiles solent?

S. August.
lib. quest.
in Deuter.
quest. 47.

Quelques Heretiques, dites-vous, ont adoré la sainte Vierge comme une Deesse; mais leur malice ou leur ignorance n'a pas empêché les vrais Fidelles de la reconnoître pour Mere de Dieu, & d'avoir pour elle une veneration profonde. Quand donc il y auroit des Chinois, qui par ignorance ou par malice reconnoîtroient quelque chose de divin dans Confucius & dans leurs morts, néanmoins tant qu'on sera persuadé que la création commune des Chinois, & sur tout de leurs Docteurs, est que Confucius n'est point un Dieu, les Chrétiens du pays pourront l'honorer avec les mêmes ceremonies que les Payens, sans s'exposer au danger de tomber dans l'Idolatrie: ces ceremo-

„ nies seront censées à leur égard pu-
 „ rement civiles , & l'on ne pourra leur
 „ en interdire l'usage , puisqu'on n'y
 „ voit rien qui soit ni formellement ,
 „ ni matériellement mauvais.

*Conformi-
 té , &c.*

*Lettre d'un
 Docteur
 Domin. au
 R. Pere le
 Comte.*

*Raisonne-
 ment du P.
 Dez.*

On a fait voir dans d'autres Ecrits qu'il n'y a pas l'ombre du bon sens dans votre raisonnement. Mais afin que tout le monde en apperçoive mieux le travers & la bizarrerie , je le reduits à ce Syllogisme.

Tant qu'on sera persuadé que Confucius & les Ancêtres ne sont point des Dieux selon la créance commune des Chinois , on pourra leur faire les mêmes honneurs que les Idolâtres font à leurs Dieux , sans s'exposer à aucun danger d'idolâtrie :

Or les Chrétiens de la Chine sont persuadés que la créance commune des Chinois est que Confucius & leurs Ancêtres ne sont pas des Dieux :

Ils peuvent donc les honorer avec les mêmes ceremonies avec lesquelles les Payens honorent leurs Idoles , sans s'exposer à aucun danger d'Idolâtrie.

On peut encore réduire votre raisonnement à cet autre syllogisme :

On ne peut interdire aux Chrétiens de la Chine l'usage des ceremonies où il n'y a rien

à rien qui soit formellement ni materiellement mauvais ;

Or les ceremonies de se mettre à genoux devant l'image du Philosophe Confucius, & devant les Tableaux des Morts qui n'ont point crû en Dieu ni en son Fils JESUS-CHRIST, de faire bruler des cierges en leur honneur, de leur offrir de l'encens, du sang, des poils, & des chairs des animaux, qu'on a éprouvez avec du vin chaud avant que de les immoler, de leur offrir du vin dont on répand une partie sur un faisceau de paille ; de bruler une piece d'étoffe de soye ou des deniers de papier doré ou argenté ; de choisir au sort un jour heureux pour faire ces offrandes ; de s'y preparer par des jeûnes, & par la continence conjugale ; d'inviter les Esprits à y assister, & de les accompagner après la fonction : toutes ces ceremonies, dis-je, n'ont rien qui soit formellement ni materiellement mauvais :

On ne peut donc en interdire l'usage aux Chrétiens de la Chine.

Voilà, mon R. Pere, à quoi se réduit vôtre beau raisonnement, dont la simple exposition suffit pour vous faire donner le tort par toutes les personnes qui sont non seulement

instruites dans notre sainte Religion ; mais qui n'ont pas fait absolument divorce avec le bon sens.

Vôtre raisonnement n'est pas seulement absurde , il renferme des propositions fausses , erronées scandaleuses , favorables à l'idolatrie. On ne sçauroit qualifier plus modérément la premiere proposition du premier syllogisme , & la seconde proposition du second. Ceux qui ont lû vos deux Lettres *A Monsieur ** touchant les honneurs que les Chinois rendent au Philosophe Confucius & à leurs Ancêtres* , tomberont d'accord que je ne vous impose point , & que je suis parfaitement entré dans votre sens.

Que dirai je de la comparaison dont vous vous servez ? C'est trop peu dire , qu'on n'y voit aucune justesse , on y apperçoit une impiété qui fait horreur à ceux mêmes qui ne sont pas les plus delicats du monde en matière de Religion. On ne peut dites-
vous , interdire aux Chrestiens de la
Chine l'usage des ceremonies dont les
Payens se servent pour honorer Confucius & les Morts ; comme on n'a
pû défendre aux vrais fidelles de reconnoître la sainte Vierge pour Mere

de Dieu , & d'avoir pour Elle une
veneration profonde.

Quelle comparaifon de la lumiere
avec les tenebres de l'Arche d'allian-
ce avec Dagon , de la Mere de Dieu
avec des Athées & des damnez , de
la Reine des Anges avec les membres
du diable , qui bruleront éternelle-
ment comme luy dans l'enfer? L'erreur
des Heretiques qui ont adoré la sainte
Vierge comme une Déesse , n'a pu
empescher l'Eglise de luy rendre le
culte religieux qui luy est dû à cause
de la plenitude de fa grace , de fa vir-
ginité perpetuelle, de fa benediction
entre toutes les femmes , de fa divine
Maternité , du fruit adorable de ses
entrailles nostre Seigneur J e s u s -
C H R I S T , de l'elevation de fa gloire,
& de son credit auprès de Dieu. Mais
y a-t-il quelque chose dans Confu-
cius & dans les Ancêtres qui sont
morts dans l'infidelité , & qui souvent
ont esté très-vitieux , qui merite qu'
on se prosterne devant leurs tableaux
& devant leurs noms , qu'on y fasse
bruler des cierges & de l'encens ,
qu'on leur offre des viâtes , & du vin
en recitant des offertoires , qu'on leur
éleve enfin des Temples & des Autels?

„ Je tombe d'accord avec vous , que
 „ les Apôtres , & leurs successeurs ont
 „ eu dans tous les siècles toute la condes-
 „ cendance possible , lors qu'il étoit
 „ question d'annoncer JESUS-CHRIST
 „ aux Juifs & aux Gentils : que saint
 „ Gregoire le Grand a écrit à saint Au-
 „ gustin l'Apotre des Anglois de ne
 „ point détruire les Temples des Ido-
 „ les , mais de les consacrer au vray
 „ Dieu , & de permettre à ces peuples
 „ d'égorger des bœufs , non pour les
 „ immoler aux demons comme aupara-
 „ vant , mais pour en faire des festins
 „ de joye avec action de graces. Mais
 „ cet endroit que vous citez de l'His-
 „ toire Ecclesiastique d'Angleterre , ne
 „ prouve rien moins que ce que vous
 „ pretendez en conclure. Il prouve seu-
 „ lement que l'Eglise peut expier les
 „ Temples de Confucius & des Ancê-
 „ tres , & les dedier au vray Dieu ;
 „ qu'on doit permettre aux nouveaux
 „ Chrétiens , de faire des genuflexions ,
 „ & des prostrations , de faire brûler
 „ des cierges & de l'encens , non pas
 „ en l'honneur de Confucius & de leurs
 „ Ancêtres , mais en l'honneur du vrai
 „ Dieu , de la sainte Vierge , & des
 „ Saints ; qu'on peut leur permettre de

Beda lib.
1. Histor.
Eccl. Ang.
c. 30.

faire des offrandes de pain & de vin à la Messe, pour être beni, & pour être donné aux pauvres, ou afin qu'ils en mangent & en boivent eux-mêmes, avec un sentiment de pieté; qu'on peut leur permettre de faire des festins de joye avec actions de graces les jours de feste qu'on solemnise dans l'Eglise, non pas sur les tombeaux de leurs morts, ni devant leurs images, pour les honorer, & pour y inviter leurs Esprits, mais pour entretenir la charité. Il y a des ceremonies qu'on peut sanctifier en les faisant changer d'objet, & en les employant pour honorer le vray Dieu, & les Saints, selon l'ordre de Dieu même, ou de son Eglise. Mais vous ne sçauriez prouver par aucun exemple de l'Histoire Ecclesiastique, que les Apôtres, les hommes Apostoliques, les Papes, & les saints Evêques, qui ont conduit le troupeau de JESUS-CHRIST, & qui ont annoncé ou fait annoncer l'Evangile aux Gentils, ayent permis aux nouveaux Chrétiens de faire en l'honneur d'un Philosophe Payen, ou de leurs Parens morts dans l'infidelité, les mêmes ceremonies avec lesquelles ils

honoroient auparavant les Idoles ; des ceremonies enfin semblables à celles dont les Chinois se servent pour honorer Confucius & les Morts. La condescendance & la compassion qu'ont pour des malades ceux qui les servent avec affection , ne les porte pas à entretenir leur maladie , ni à se donner la fièvre comme eux. Il faut se baisser avec un infirme que l'on conduit & que l'on soutient , mais la condescendance qu'on a pour luy ne doit pas porter celui qui lui rend ce bon office à le laisser tomber , & à se casser la teste , ou se rompre une jambe avec lui. Il faut estre tout à tous à l'exemple de saint Paul , pour gagner tout le monde à JESUS-CHRIST : mais faut-il permettre aux Payens leurs abominables ceremonies ? Faut-il unir les ceremonies de la Loy de Moyse avec l'Evangile , la Circoncision avec le Batême , pour convertir les Juifs , pourroit-on permettre à des Turcs nouvellement convertis , si Dieu ouvroit le chemin à l'Evangile dans l'Empire Ottoman , d'aller en pelerinage à la Meque , & de porter des presens au sepulchre de Mahomet , ou de faire

des genuflexions devant son Tableau ?

Ce seroit perdre le tems , & abuser de la patience du public , que de répondre à vos redites sur le Decret d'Alexandre VII. On a fait voir qu'il a été obtenu par surprise & sur un faux Exposé du Pere Martini Jesuite ; que le Decret de ce Pape n'a point donné d'atteinte à celui d'Innocent X. son predecesseur , qui condamne les ceremonies que vous continuez de défendre avec un entêtement qui ne vous est plus pardonnable : que ce Decret fut aussi confirmé par Clement Neuvième en 1669 & qu'ainsi si vous avez toujours droit d'obeïr au Decret d'Alexandre VII. vous n'avez pas droit de vous revolter contre celui d'Innocent X. C'est en execution de ce Decret que Monsieur Maigrot Evêque de Conon a donné & publié son Mandement à la Chine , dans la Province dont il est Vicaire Apostolique , non pas pour reformer celui d'Alexandre VII. comme vous osez luy imposer. Il l'a fait pour des raisons & par des motifs digne d'un homme Apostolique , qu'il a exposées au saint Siege , & dont toute l'Eglise est informée , non *par chagrin*

Hist. cultus Confucii.

Apolog. des Dominic.

Lettre de Mess. des Miss. Etr. au Pape.

contre vos Confreres joint à un Zèle amer, comme vous luy reprochez. Mais il n'y a plus lieu de s'étonner que vous traitiez d'une maniere injurieuse des personnes respectables par leur pieté, par leur science & par leur dignité, des Evêques & des Vicaires Apostoliques, après tout ce que vous avez écrit & fait par le passé. Il y a seulement lieu de vous plaindre, d'avoir compassion de vôtre foiblesse, & de prier Dieu qu'il vous redresse.

„ Vous croyez estre dispensés d'obeir
„ au Decret de la Sacrée Congregation
„ confirmé par Innocent Dixième &
„ par Clement Neuvième, parce que
„ la question, dites-vous, a esté long-
„ tems examinée par les Jesuites dans
„ plus de soixante & dix Assemblées :
„ que ceux qui l'ont examinée avoient
„ long-tems demeuré à la Chine : qu'ils
„ étoient habiles en Philosophie & en
„ Theologie : que c'estoient des gens
„ d'une insigne pieté : que l'on compte
„ entre ceux-là vingt-deux Confesseurs
„ de JESUS-CHRIST bannis pour la Foy
„ à Canton, & que beaucoup de gens
„ très habiles soit Chrétiens, soit infidèles, ayant esté souvent priez de
„ dire leur sentiment sur ce point de

controverse, ils ont répondu conformément à celui de la Compagnie. “
“

Les Assemblées des Jesuites ont-elles plus de lumieres & d'autorité que les Congregations des Cardinaux & les souverains Pontifes? Ces Jesuites estoient-ils plus habiles Theologiens que les P P. Antoine de sainte Marie de l'Ordre de saint François (dont on verra bientôt un beau Traité sur les ceremonies de la Chine) & que les autres Missionnaires de son Ordre? Que les P P. J. B de Moralez, Dominique de Navarrette Archevêque de saint Domingue, François Varo, Jean Polanco, & plusieurs autres de l'Ordre de saint Dominique? Que les Missionnaires de l'Ordre de saint Augustin, que les sçavans Cardinaux Bona & Laurea? Que M. Maigrot Evêque de Conon, M. de Lionne Evêque de Rosalie, M. de Cicé Evêque de Sabult, M. Pin Docteur de Sorbonne, & les autres Vicaires Apostoliques ou Missionnaires du Clergé seculier de France? Vos Jesuites en sçavoient-ils plus que cent Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, qui ont donné depuis peu leurs Avis par écrit sur les questions

qui regardent l'affaire de la Chine, & qui ont censuré les propositions & les pratiques que vous soutenez ?

A propos de ces Avis des Docteurs, je veux bien, mon R. Pere, tirer vos Confreres de l'embaras où ils sont au sujet de celuy dont j'ay fait part au public en le joignant à la Lettre que j'ay adressée au R. Pere le Comte sur les ceremonies Chinoises. Ils sont en peine de sçavoir si cet Avis Doctrinal est une Censure de la Faculté de Theologie de Paris. Je veux bien vous répondre, que ce n'est point une Censure de toute cette savante Compagnie, mais de plusieurs Docteurs particuliers qui ont esté consultez sur les 29. Propositions, sur lesquelles ils ont deliberé après les avoir examinées, & en avoir conféré: comme ils sont en droit & en possession de répondre aux difficultez qui leur sont proposées en matiere de Foy, de Morale, ou de Discipline. Le titre que l'Imprimeur a mis au haut des pages, *Censura Facultatis Parisiensis*, n'est point dans l'Original, ni dans la copie qu'on luy a envoyé. Il ne le devoit pas mettre. Il paroît par le titre de cet Avis, qu'il n'est pas de toute

la Faculté, & que je ne l'ay pas donné comme tel, mais seulement de plusieurs Docteurs : *Plurium Sacre Facultatis Parisiensis Theologorum Sententia, &c* Je l'ay fait assez comprendre au public, écrivant en ces termes au Pere le Comte, au sujet des Controverses de la Chine: *Vous avez peine à concevoir de quelle maniere on les peut decider : je veux bien vous le faire comprendre, en joignant à la Lettre que j'ay l'honneur de vous écrire, le sentiment de quelques sçavans Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris sur les Propositions de vos Missionnaires de la Chine. Ce que j'ay ajouté, que je priois le P. le Comte de me dispenser de luy dire le nom de ces Docteurs, &c.* confirme que je n'ay pas donné cet Avis comme une censure de toute la Faculté, puisque les Docteurs ne signent point les censures qui sont faites dans l'Assemblée generale : elles ne sont signées que du Syndic & du Greffier. Je puis cependant dire avec confiance, que si ces 29. Propositions avoient esté deferées au corps de la sacrée Faculté ; elles auroient esté censurées plus solennellement. Il n'estoit pas necessaire d'employer de méchans artifices, des dé-

guisemens & des mensonges , pour s'éclaircir sur cette censure : il n'y avoit qu'à faire attention au titre qui est à la teste , & à la Lettre à laquelle elle est jointe. Estoit-il nécessaire d'envoyer deux Notaires au Sieur Chanveille Greffier de la Faculté le Samedi dix-neuvième de Juin à huit heures du matin , pour l'interpeller de déclarer à M. J. H. Prestre , si cet Avis Doctrinal a esté donné dans l'Assemblée de la Faculté en vertu d'une deliberation de tout le corps , ou si c'estoit l'ouvrage de quelques Docteurs particuliers ? Falloit-il suborner cet Ecclesiastique , & luy mettre le mensonge dans la bouche , pour le faire répondre au Greffier , & aux Docteurs de la Faculté , qu'il pourroient presser de dire quel droit il avoit de faire cette Requisition , qu'il y estoit intéressé *parce qu'il avoit gagé que cet Avis Doctrinal n'estoit pas une censure de la Faculté* ? Si ces Notaires avoient bien entendu le Latin , ils auroient fait reflexion qu'ils s'exposeroient à la raillerie publique , & interpellant le Greffier de la Faculté de déclarer si un écrit intitulé , *Plurimum sacrae Facultatis Parisiensis Theologo-*

rum Sententia, c'est à dire, *L'Avis de plusieurs Theologiens de la sacrée Faculté de Paris* (comme il est porté dans leur Acte) est une censure de tous les Docteurs.

Si ces Notaires avoient fait leur devoir, ils se feroient contentez de donner Acte au Sieur H. pour luy-même, n'on pas pour d'autres personnes qui ne paroissent pas, & qui ont aposté ledit H. pour faire cette Requisition. *Ledit H. a requis Acte auxdits Notaires, qui luy ont octroyé le present, pour luy servir, & à qui il appartiendra, ainsi que de raison.* On ne doute point, mon R. Pere, que cette Scene ne soit de l'invention de vos Confreres. Elle est digne des Avocats du déguisement, des équivoques, & du mensonge. Ils ont crû qu'il estoit important pour l'honneur de la Compagnie, de debiter à leurs Devotes & à leurs Partisans, que leurs Adversaires publient une censure de la Faculté, qui n'est point de ce sçavant Corps, & de tirer de là cette consequence; que tous les faits qu'on allegue contre eux dans l'affaire de la Chine, sont pareillement supposez. Mais voilà la cho-

se éclaircie, & le mauvais artifice de vos Confreres decouvert.

Je reviens au sujet, d'où cette digression m'a un peu écarté. Le public me la pardonnera, puisqu'elle étoit necessaire.

Vos Missionnaires de la Chine étoient-ils plus habiles que nos Docteurs? En sçavoient ils plus que vos Peres Longobardi, Balat, Figueredo, Missionnaires de la Chine comme ceux que vous citez? Ces trois Jesuites, dont le premier y a travaillé près de cinquante ans, ont condamné les ceremonies que vous soutenez, comme contraires à la Loy de Dieu, & défenduës par le premier de ses commandemens.

Il semble à vous entendre parler de vos Jesuites releguez à Canton, que leur sentiment vaut la decision d'un Concile, & qu'ils ont droit de dire : *Visum est Spiritui sancto & nobis*. Si vous comptez des Confesseurs de JESUS-CHRIST au nombre de ceux qui ont crû que les ceremonies de Confucius & des Ancêtres sont innocentes : nous comptons des Martyrs au nombre de ceux qui les ont condamnées comme des fu-

perstitutions & des idolatries. Je ne dispute point maintenant le titre de Confesseurs que vous affectez de donner à vos Missionnaires assemblez à Canton. Je me contente de vous dire que le P. Antoine de sainte Marie, le P. Navarette depuis Archevêque de saint Domingue, le P. Leonard, bannis à Canton pour la même cause, & le P. Jean Baptiste de Moralez, à qui le glorieux titre de Confesseur de JESUS-CHRIST a plus coûté de souffrances qu'à vos Freres, ont combattu jusqu'à la mort l'opinion de vôtre Compagnie sur les ceremonies dont les Chinois se servent pour honorer Confucius & les Morts. J'ajoute à cela ce que saint Cyprien répond à ceux qui se prévalent du nom des Confesseurs & des Martyrs, pour l'obliger de relâcher la discipline de la penitence à l'égard des Tombez pendant la persecution de Dece : *Ce ne sont pas les Martyrs qui font l'Evangile : mais c'est l'Evangile qui fait les Martyrs.* Ce ne sont pas leurs opinions, mais la Loy de Dieu, & l'Evangile de JESUS-CHRIST, qui doivent est nôtre regle. *Non Martyres Evangelium*

*faciunt , sed de Evangelio Martyres
fiunt.*

Vos opinions estant examinées par rapport à cette regle & à la tradition , comme elles le seront sans doute par l'Eglise Romaine , qui en est la fidelle depositaire , ne peuvent manquer d'estre condamnées : & les Propositions qui font la conclusion de vostre Lettre. *A Monsieur *** n'éviteront pas la censure du Saint Siege. Les voicy.

1. Dans les ceremonies Chinoises il n'y a pour les Chrétiens aucun danger ni prochain , ni éloigné d'Idolatrie , ou de superstition , même materielle.

2. Il est très-constant qu'on ne sauroit en interdire l'usage aux Chinois , sans fermer la porte de l'Evangile à une infinité de Payens.

3. Ceux qui condamnent ces ceremonies , s'exposent à pecher grièvement contre le precepte de la charité , tant envers Dieu , qu'envers le prochain.

4. L'opinion des Jesuites sur ces ceremonies , est non seulement la plus probable & la plus conforme à la verité , mais encore la plus sûre , & peut-estre même la seule qui soit vraiment sûre.

Les

Les autres Propositions que l'on a
fidellement extraites des Memoires
du Pere le Comte, des livres du Pere
le Gobien, & de vos Ecrits sur les
Controverses de la Chine, que Mes-
sieurs des Missions Etrangeres ont
nouvellement deferées au saint Siege,
& qui composent vôtre systeme erro-
née sur l'ancienne Religion des Chi-
nois, sont encore plus dangereuses.
Elles tendent à confirmer les Deïstes
& les Sociniens dans l'erreur où ils
sont, qu'il y a une Religion naturelle,
dans laquelle on peut se sauver, en a-
dorant un Dieu, sans croire le Myste-
re de la sainte Trinité, & sans la Foy
en JESUS-CHRIST Mediateur entre
Dieu & les hommes. On sçait que
plusieurs esprits libertins abusant de
vos Ecrits, & des Livres ou des Let-
tres de vos Confreres, n'ont point
de honte de dire que la Religion Chi-
noise est bonne, que c'est assez que
de croire en Dieu, & d'imiter *Con-
fucius, qui est le modele de tous les gens
de bien*, comme dit le Pere le Comte.
Vous n'avez pas fait attention à des
suites si dangereuses; vous n'auriez
pas fait un systeme qui y conduit.
Parmi les Propositions dont je parle,

il y en a qui approchent des Heresies de Pelage & des Demi-Pelagiens, en ce qu'elles assurent que Dieu fait luire en son tems les lumieres de la Grace & de la Foy dans les diverses parties du monde, selon le bon usage que les peuples en font : & que Dieu par le cours mystereux des lumieres de la Foy, qui ont esté communiquées au monde, a presque également partagé tous les peuples. Enfin cette proposition merite d'estre condamnée comme Heretique, puis qu'elle est expressement & évidemment contraire à la parole de Dieu. Dans cette sage distribution des graces que la Providence Divine a faite parmi les Nations de la terre, la Chine n'a pas sujet de se plaindre, puis qu'il n'y en a aucune qui en ait esté plus constamment favorisée.

*Memoires
du P. le
Comte.*

Les Livres qui renferment ces erreurs, & qui conduisent, contre vôtre intention, les Esprits libertins au Deïsme & au Socinianisme, sont d'autant plus pernicioeux, qu'ils sont imprimez à Paris, & qu'ils sont entre les mains de tout le Monde. C'est aux Evêques & aux saint Siege à remédier à ces maux. Monseigneur l'Archevêque de Paris, qui s'est appliqué

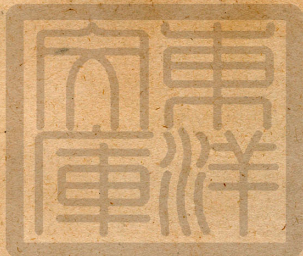
avec une vigilance infatigable à conserver dans ce Diocèse la pureté de la Religion & la saine Doctrine, depuis que Dieu luy a confié le gouvernement de cette Eglise, & que le Pape en vuë de son rare mérite vient d'élever à l'Eminente Dignité de Cardinal; ce savant Archevêque, dis-je, sçait ce qu'il a à faire pour arrester le cours des erreurs qui sont repandues dans les Livres dont il est question. Son zele n'a pas besoin d'estre excité. Les interets de la gloire de JESUS-CHRIST, de la verité & de l'Eglise, sont de puissantes sollicitations pour faire agir un si saint Prelat dans les conjonctures presentes. Pour moy, mon R. Pere. j'employeray jusqu'à la fin le talent que Dieu m'a donné pour combattre les erreurs dangereuses que le demon seme tous les jours dans le champ du Seigneur, soumettant mes Ecrits au jugement des Evêques & du saint Siege: & je dirai hautement avec saint Paul, à ceux à qui vous distribuez vos Lettres & vos Libelles pour la défense du culte de Confucius & des Ancestres à la Chine: *Il y a des gens qui vous trou-*

*Galat. 1.
vers. 7. 8.
Et 9.*

44 II. Lettre sur les cerem. de la Chine.
blent, & qui veulent renverser l'Evan-
gile de JESUS-CHIST. Mais quand
nous vous annoncerions nous-mêmes, ou
quand un Ange du ciel vous annonceroit
un Evangile different de celui que vous
avez reçu, qu'il soit Anatheme.



TOYO BUNKO



TOYO BUNKO

TOYO BUNKO



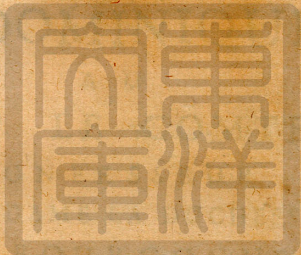
TOYO BUNKO

III LETTRE

D'UN DOCTEUR

DE L'ORIENT

TOYO BUNKO



TOYO BUNKO

TOYO BUNKO



TOYO BUNKO

III. LETTRE
D'UN DOCTEUR
DE L'ORDRE
DE
S^T. DOMINIQUE
AU
R. P. LE COMTE,
CONFESSEUR
DE MADAME LA DUCHESSE
DE BOURGOGNE
SUR SON SYSTEME
De l'ancienne Religion
DE LA CHINE.

TOYO BUNKO



TOYO BUNKO



MON REVEREND PERE,

C'est trop peu de découvrir le poison du Systême que vous avez fait de la Religion Chinoise, si l'on ne prépare l'antidote à ceux auxquels il peut donner la mort. C'est trop peu de dénoncer l'erreur, si l'on ne la combat fortement. C'est trop peu de porter le premier coup à l'heresie, si l'on ne défait entierement ce monstre, pour l'empêcher de séduire & de perdre les enfans de l'Eglise. C'est ce qui m'oblige à combattre vôtre pernicieux Systême sur l'ancienne Religion de la Chine, & à faire voir au public que je n'ai point outré la matiere, quand j'ai avancé :

1. Qu'il conduit au Deïsme & au Socinianisme. "
2. Que quelques-unes de vos propositions approchent de l'heresie Pelagienne & demi-Pelagienne. "
3. Qu'une de ces Propositions est évidemment & expressément contrai- "

» re à la parole de Dieu , & par con-
 » séquent Heretique.

*Memoires
 du Pere le
 Comte.*

*LeSystème
 du Pere le
 Comte
 conduit
 contre son
 intention
 auDeïsme
 & au So-
 cinianis-
 me.*

1. Supposer une Religion dans la-
 quelle on a connu & adoré le vrai Dieu
 pendant deux mille ans avant la nais-
 sance de J E S U S - C H R I S T ; de vrais
 adorateurs qui honoroient ce Dieu sou-
 verain d'une maniere qui peut servir
 d'exemple & de modèle même aux Chrê-
 tiens ; qui pratiquoient les maximes les
 plus pures de la Morale , & de la charité,
 & qui sont devenus Saints dans cette
 Religion , quoiqu'ils n'eussent aucune
 connoissance ni de la corruption de la
 nature par le peché originel , ni de la
 nécessité d'un Mediateur promis de
 Dieu pour la redemption & la recon-
 ciliation des hommes avec sa souve-
 raine Majesté : c'est établir unSystème
 qui conduit au Deïsme & au Socinia-
 nisme. Car les Deïstes & les Sociniens
 reconnoissent & adorent un Dieu ; ils
 croyent qu'on doit garder ses com-
 mandemens , c'est-à-dire la Loy de
 nature , dont le Decalogue n'est qu'un
 renouvellement : & que cela suffit ,
 sans qu'il soit nécessaire de croire
 en J E S U S - C H R I S T Mediateur en-
 tre Dieu & les hommes. C'est là votre
 Système , mon R. Pere : vous donnez

sur les Ceremonies de la Chine.

tous ces caracteres à l'ancienne Religion de la Chine : c'étoit la veritable Religion, les peuples qui en faisoient profession s'y sanctifioient & s'y fau-voient selon vôtres sentiment : cependant ils ne croyoient point le Christ, le Messie, le Redempteur, le Mediateur promis de Dieu pour la reparation du genre humain ; ils n'attendoient point, ils n'esperoient point en luy. Vous ne sçauriez produire un seul endroit des Ouvrages de Confucius, & des Livres Classiques qui sont comme les écritures des Chinois, qui prouvent qu'ils en aient eu la moindre connoissance : Les Chinois ont donc pû être sauvez sans croire le peché originel, & sans la foy d'un souverain Mediateur.

Cette ancienne Religion subsiste encore aujourd'huy dans la Chine : Les Gens de Lettres, l'Empereur, & les Courtisans sont du nombre de ces veritables adorateurs, selon le Pere le Gobien. La Religion Chrestienne est la mesme dans ses principes & dans ses points fondamentaux que la Chinoise. La créance du peché originel, la Foy en JESUS-CHRIST, son Incarnation, sa Mort, sa Resurrection

*Histoire
de l'Edit
de l'Em-
pereur de
la Chine.*

ne sont donc pas *des points fondamentaux* de la Religion Chrestienne, selon le Pere Gobien & les Jesuites qu'il fait parler à l'Empereur de la Chine. On se peut donc sauver sans croire en JESUS-CHRIST. Voilà, mon Pere, où conduit vôtre Systême. Quoy de plus impie ? quoy de plus détestable ? Je n'ay garde de croire que vous ayez fait la moindre attention à ces horribles consequences qui suivent naturellement de vôtre Systême : des Religieux, des Prêtres, des Chrétiens, ne pourroient pas avancer de si monstrueuses erreurs sans renoncer au Christianisme. Mais faites - y enfin reflexion, retractez un Systême si dangereux, repentez-vous d'avoir fourni, sans y penser, des armes aux libertins & aux impies : mêlez vos larmes avec celles des vrais adorateurs du Dieu vivant, qui ne se peuvent trouver que dans l'Eglise de JESUS-CHRIST, afin d'expié vôtre faute, & de reparer le scandale. Reconnoissez qu'en tout tems la connoissance d'un Messie & d'un Redempteur a esté nécessaire au salut : que comme la piété Chrestienne consiste aujourd'huy à reconnoître, à honorer, & à imiter

JESUS-CHRIST venu sur la terre, la pieté des anciens justes sous la Loy de Moïse & sous la Loy de nature consistoit à attendre, à esperer, & à demander JESUS-CHRIST promis. On vous a prouvé en peu de mots d'une maniere très-forte & très-vive, que c'est la doctrine constante de saint Paul, expliquée par saint Augustin, & embrassée par toutel'Eglise : j'ajoute que c'est une verité fondamentale de la vraye Religion. *Il n'y a point de salut par aucun autre que par JESUS-CHRIST. Car nul autre nom sous le Ciel n'a esté donné aux hommes par lequel nous devons estre sauvez.* Act. 4. 12.

La Foy Chrestienne, dit S. Augustin, consiste proprement dans la cause de deux hommes, par l'un desquels nous avons esté vendu pour estre assujetis au peché; par l'autre nous avons esté rachetez du peché: par l'un nous avons esté precipitez dans la mort; par l'autre nous sommes delivreZ pour la vie: celui-là, c'est à dire Adam nous a perdus en sa personé en faisant sa volonté preferablement à celle de son Createur, celui-cy, c'est à dire JESUS-CHRIST, nous a sauvez en ne faisant pas sa volonté, mais celle de son Pere, qui l'a envoyé au monde. C'est donc une verité

*Lib. de peccato origi.
c. 24. C.
26.*

dont la Religion Chrestienne ne permet pas de douter, que les anciens Justes n'ont pu estre purifiez de leurs pechez & sanctifiez par la grace pour estre Justes, sans la foy de l'incarnation, de la mort, & de la Resurrection de JESUS-CHRIST. Ce qui doit s'entendre non seulement des Justes dont l'Ecriture sainte fait mention, mais encore de ceux dont elle ne parle pas, & qui ont vecu ou avant le deluge, ou depuis le deluge jusqu'au tems que la Loy fut donnée à Moïse, ou dans le tems de la Loy jusqu'à la venue de JESUS-CHRIST; non seulement chez les Israélites, comme les Prophetes; mais aussi hors du peuple d'Israël, comme Job. Car les cœurs de ces Justes ont esté purifiez par la mesme foy du Mediateur, & la charité y a esté répandue par le Saint-Esprit, qui souffle où il veut, & qui ne suit pas les merites, mais qui les opere & qui les donne.

Ces anciens Justes n'estoient point sous la Loy, mais sous la Grace. Ils estoient purifiez par la même Foy qui nous justifie. C'est pourquoi l'Apôtre dit. Nous avons un mesme esprit de foy, selon qu'il est écrit: j'ai crû, c'est pourquoi j'ai parlé: nous croyons aussi nous autres, & c'est aussi pourquoi nous parlons. Et dans un autre endroit: Parce

2. Cor. 4.

13. Psal.

117.

sur les Ceremonies de la Chine. 9

que la mort est venue par un homme, la I. Cor. 15
resurrection des morts doit venir aussi par 21.
un homme. Car comme tous meurent en
Adam, tous revivront aussi en JESUS-
CHRIST. Ces anciens Justes ressusci- «
teront donc à la vie éternelle, dit S. «
Augustin, parce qu'ils revivront en «
JESUS-CHRIST: Ils revivront en «
JESUS-CHRIST, parce qu'ils ap- «
partiennent au corps de JESUS-CHRIST: «
Ils appartiennent au corps de JESUS- «
CHRIST, parce qu'il est leur Chef: «
Il est leur Chef, parce qu'il n'y a qu'un 1. Tim.
Mediateur entre Dieu & les hommes, 2. 5.
JESUS-CHRIST homme. Or il n'au- «
roit pas esté leur Mediateur, s'ils n'a- «
voient crû en sa resurrection par sa «
grace. Et comment cela se feroit il «
fait, s'ils n'avoient crû qu'il devoit «
venir revêtu d'une chair mortelle, & «
s'ils n'avoient vécu par cette foy avec «
justice & avec pieté? Car si l'Incarna- «
tion de JESUS-CHRIST ne leur a servi «
de rien, parce qu'elle n'estoit pas en- «
core accomplie: le jugement que «
JESUS-CHRIST doit faire des vivans «
& des morts ne nous sert de rien parce «
qu'il n'est pas encore fait. Que si c'est «
par la foy de ce jugement qui n'est «
pas encore fait, mais qui se doit cer- «

„ tainement faire , que nous y serons
 „ placez à la droite de IESUS-CHRIST ;
 „ il est certain que les anciens Justes ont
 „ esté les membres de IESUS-CHRIST par
 „ la foy de son Incarnation, dont le myst-
 „ ere n'estoit pas encore accompli, mais
 „ se devoit accomplir un jour selon les
 „ promesses de Dieu.

S. August.

Epist. 102.

aliàs 49.

Quæst. 2.

Epist. 287.

aliàs 57.

Epist. 157.

aliàs 89.

qu. 2.

Epist. 190.

aliàs 157.

Saint Augustin confirme constam-
 ment cette doctrine dans tous les en-
 droits de ses Ouvrages où il parle de la
 Foy de JESUS-CHRIST. La Religion a
 esté & sera toujours la même dans
 tous les tems. Nous adorons le mesme
 Dieu que les anciens Justes , nous
 croyons au mesme JESUS-CHRIST ;
 nous esperons le mesme salut. C'est
 par la mesme foy en cet adorable Re-
 dempteur qu'ils ont esté justifiez , &
 que nous le sommes : & qu'ils ont
 esté sauvez , & que nous esperons
 estre sauvez. Leurs Sacrifices & leurs
 Sacremens estoient differens des nô-
 tres , ils. convenoient au tems , & ils
 signifioient les mysteres , le sacrifice &
 les sacremens de la Loy de grace : ce
 n'estoient pas les hommes qui les a-
 voient instituez , mais l'autorité de
 Dieu. Le culte estoit le mesme dans
 la substance , il n'estoit different que

dans la maniere. Les tems ont changé, la Religion n'a pas souffert de changement. Les anciens Justes estoient Chrestiens en effet, quoy qu'ils ne le fussent pas de nom. Leur foy en JESUS-CHRIST, leur vie conforme à cette foy, leur salut en vertu de cette foy, estoient les mesmes.

Tout cela prouve invinciblement, mon R. Pere, que le Systeme que vous faites de l'ancienne Religion des Chinois renverse les fondemens de la Religion Chrestienne, puisque vous supposez des peuples fidelles, de vrais adorateurs, des Justes, des Saints, des gens dont la Religion & la Morale estoient très-pures, qui estoient pleins de l'Esprit de Dieu, & qui l'honoroient pendant deux mille ans d'une maniere qui peut servir d'exemple aux Chrétiens; quoy qu'ils n'eussent point la connoissance & la foy d'un Messie & d'un Redempteur, quoy qu'ils ne crussent, qu'ils n'attendissent, qu'ils ne desirassent, & qu'ils ne demandassent point JESUS-CHRIST promis. Direz-vous qu'ils le croyoient? Quand on fait un Siftême à sa mode & selon son caprice en matiere de Religion, on se hazarde à tout dire, sans se mettre

en peine de prouver ce qu'on avance. On vous defie de produire un seul endroit des livres Chinois, qui prouve que ces peuples ont connu & ont crû un Messie promis de Dieu, qui devoit venir sur la terre pour racheter les hommes de leurs pechez. Reconnoissez donc le poison de vôtre Systême, qui tend a faire dire aux Libertins que la Religion Chinoise est bonne, qu'il suffit de croire en Dieu, d'imiter Confucius petit fils d'un Saint, qui estoit luy-même un Saint, *qui est encore le modèle de tous les gens de bien*; qu'il suffit enfin de vivre comme de bons Chinois.

Confucius canonisé par les Jesuites.

Propositiōs du Pere le Comte approchantes de l'Herese de Pelage.

II. Non seulement vôtre Systême est pernicieux, mon R. Pere, mais vostre Doctrine sur la grace n'est pas saine: elle aproche de l'Herésie Pelagienne & Demi-Pelagienne. Je le fais voir évidemment. Vous soutenez que la lumiere de la grace, comme celle du Soleil, se leve & se couche successivement dans les diverses parties du monde, selon que les peuples en font un bon ou un mauvais usage: & que Dieu par ce cours mystereux des lumieres de la Foy, qui ont esté communiquées au monde, a presque également partagé tous les peuples. La grace de la Foy est donc donnée

Memoires de la Chine du Pere le Comte, tom. 2. p. 147. & 148.

sur les Ceremonies de la Chine. 13

aux hommes à cause du bon usage qu'ils en font, selon vôtre Doctrine. Je vous demande, d'où vient ce bon usage? Est-ce de la grace ou du libre arbitre? Ce n'est point de la grace, puisque nous parlons de la premiere, c'est à dire *de la lumiere de la Foy*, il vient donc du libre arbitre, & des œuvres qui precedent la Foy, selon vos principes. Ce don de Dieu n'est donc pas une pure grace. Vôtre proposition approche donc de l'Herésie de Pelage, elle est contraire à la doctrine de saint Paul, & à la verité Catholique. *Dieu*, dit l'Apôtre, *a sauvé en ce tems selon l'élection de sa grace un petit nombre qu'il s'est réservé. Que si c'est par grace, ce n'est donc plus par les merites; autrement la grace ne seroit plus grace. . . . C'est par la grace que vous estes sauvez par le moyen de la Foy: & cela ne vient pas de vous, c'est un don de Dieu. Cela ne vient pas de vos œuvres, afin que nul ne se glorifie. Si Dieu donne la premiere grace, qui est la lumiere de la Foy, en consideration du bon usage qu'on en fait, d'où vient la distinction de ceux qui obéissent à la Foy, & de ceux qui n'y obeissent pas? Elle vient selon vôtre doctrine,*

Rom. XI.
5. & 6.

Ephes. 2.

du bon usage que les uns font de la grace, & du mauvais usage qu'en font les autres. Ce n'est donc point la grace qui fait ce discernement & cette distinction, c'est le libre arbitre, ce sont les bonnes dispositions qui précèdent la première grace, les œuvres qui précèdent la Foy. Celuy qui croit a donc quelque sujet de se glorifier, puisqu'il a quelque chose dont il n'est pas redevable à la grace de Iesus-Christ, c'est à dire le bon usage qu'il fait de la première grace : il merite ce qui est le principe de tous les merites. N'est-ce pas l'Herésie de Pelage ? Voyez-vous, mon R. Pere, combien votre doctrine en approche, combien elle est contraire à celle de S. Paul, & à la vérité Catholique ? *Qui est-ce qui met de la difference entre vous ? (dit l'Apôtre) qu'avez-vous que vous n'avez pas reçu ? Que si vous l'avez reçu, pourquoy vous glorifiez vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu ? .. Personne ne peut venir à moi, dit JESUS CHRIST, si mon Pere qui m'a envoyé ne l'attire à luy. Personne ne peut venir à moy, s'il ne luy est donné par mon Pere. . . Vous ne pouvez rien faire sans moy. Nous ne pouvons donc apporter aucune disposition à*

1. Cor. 4.

7. Joan.

9.

la Foy. Nous ne pouvons nous disposer de nous mêmes à aucune autre grace. Le commencement, l'acroissement, & la perfection de la Foy & de toute bonne œuvre vient de Dieu, qui opere en nous le vouloir & le faire. 2. Cor. 3.
Nous ne sommes pas capables de former 5.
de nous mêmes aucune bonne pensée, comme de nous-mêmes : mais c'est Dieu qui nous en rend capables. Qui luy a Rom. xi.
donné quelque chose le premier, pour en 35. & 36.
pretendre recompense ? Tout est de luy ; tout est par luy, & tout est en luy. C'est une verité si constante que la grace & la lumiere de la Foy n'est point donnée selon les merites, ou selon le bon usage qu'on en fait, que Pelage pour éviter d'être condamné par les Evêques de Palestine assemblez au Concile de Diospolis pour le juger, fut contraint de dire anathême à quiconque soutiendrait que la grace de Dieu nous est donnée en consideration de quelque merite. Saint Augustin employe une grande partie de ses Ouvrages contre les Pelagiens à prouver que la Foy est un don purement gratuit qui ne suppose aucun merite, ni bon usage de la grace dans ceux à qui elle est donnée. Si nous avons,

Saint Augustin, Lettre 194. autrefois la 105. à sixte.

dit-il, l'idée qu'il faut avoir de la véritable grace, c'est à dire de celle qui nous est donnée sans aucun mérite, il ne nous reste point d'autre parti à prendre que de reconnoître pour un don de Dieu purement gratuit, la foy même qui est le commencement de toute justice, comme il est marqué dans le Cantique des Cantiques, où il est dit à l'Eglise représentée par l'Eponse, ce sera du commencement de la Foy que vous viendrez; il n'y a plus, dis-je, d'autre parti que d'avouer que le commencement même de nôtre foi vient de Dieu, bien loin de l'attribuer au libre arbitre dont ces gens-là se tiennent si vains, ni à aucun mérite qui la precede; puisque la foi est au contraire le principe & l'origine de tout mérite.

Rom. 12. 3.

Aussi est-il dit dans l'Epître aux Romains, que c'est Dieu qui donne la foi à chacun selon la mesure qu'il lui plaît. Il est donc vrai que l'homme fait de bonnes œuvres: mais c'est Dieu qui met & qui forme en lui cette foi, sans laquelle il ne fait jamais d'œuvre qui soit bonne; car tout ce qui ne vient pas de la foi n'est que péché.

Rom. 14.
23.

Chap. 17.
18. & 19.

Saint Prosper établit fortement ce point de Foi dans son Poëme contre les ingrats:

Dieu

sur les Ceremonies de la Chine. 17

*Dieu donc donne la Foy par une bonté
pure ,*

Sa grace attire l'un sans faire à l'autre injure.

*Il donne sans devoir , & dispensant ses
dons ,*

*Ne nous suppose pas , mais nous fait
estre bons*

*De tous les bons desirs la grace est donc
la mere ,*

*Formant en nous la Foy qui forme la
prière ,*

*Qui demandant à Dieu les dons de sa
bonté ,*

Produit tout le merite en nôtre volonté..

*Ainsi cette vertu qui fait que nous
croyons ,*

Principe du desir , source des actions ,

*N'entre point dans un cœur parce
qu'étant sans vice ,*

Il merite ce don par sa propre justice.

*Quoy qu'on fasse , sans elle on ne merite
rien ;*

*Ce qu'elle ne fait pas , ne se fait jamais
bien.*

*Le sacré Tribunal auquel on a de-
feré cette Proposition que vous avez
avancée! La lumiere de la Grace & de
la foi , comme celle du Soleil se leve &
se couche successivement dans les diverses*

parties du monde , selon que les peuples en font un bon ou un mauvais usage : jugera si elle s'accorde avec la doctrine & la foi de l'Eglise.

*Memoires
du P. le
Comte.*

*2. Thessal.
3. non e-
nim om-
nium est
Fides.*

*Rom. 12. 3.
S. August.
Lett. 194.
à Sixte.*

Cette autre Proposition ressent encore le Pelagianisme : Dieu par ce cours mystereux des lumieres de la foi , qui ont esté communiquées au monde , a presque également partagé tous les peuples. Elle est contraire à ces paroles de l'Apôtre : *La foi n'est pas commune à tous.* C'est une heresie de dire que cette divine lumiere est communiquée également à tous les peuples. La nature est commune à tous , non la Grace. Tous la peuvent recevoir , tous ne l'ont pas ; & ceux qui l'ont , ne l'ont pas également. Ce ne sont point là des opinions de l'Ecole sur lesquelles les Theologiens exercent leurs disputes ; ce sont des veritez de Foi. Je ne prétend pas que vous m'en croyiez sur ma parole , mon R. P. croyez en S. Augustin & l'Eglise qui suit sa doctrine sur la Grace & la Predestination des Saints. Tous ceux qui entendent la parole de Dieu , dit ce S. Docteur , ne recoivent pas pour cela la foi : mais ceux-là seulement à qui Dieu la donne , & selon la mesure qu'il lui plait ; comme tout

ce qu'on plante & qu'on arrose ne fructifie pas pour cela, mais ce qui reçoit de Dieu l'accroissement & la vertu de fructifier & de produire. Or que de deux personnes qui entendent les mêmes instructions, ou qui voient le même miracle, l'une croie, & l'autre ne croie pas, il n'en faut chercher la cause que dans la profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu, dont les jugemens sont impenetrables, & qu'on ne sçauroit accuser d'injustice, quoiqu'il ne fasse miséricorde, qu'à qui il lui plaît, & qu'il endurecisse qui il lui plaît: Car ses jugemens pour être cachez, n'en sont pas moins justes. Si Dieu donne la Foi selon la mesure qu'il luy plaît: *Et unicuique diuisit Deus mensuram Fidei*; il ne la donne pas également à tous: & s'il faut avoir recours à la profondeur des jugemens de Dieu quand on nous demande d'où vient que les uns croient & les autres ne croient pas; il n'est vray que la lumière de la Grace & de la Foy se leve & se couche successivement, comme celle du Soleil, dans les diverses parties du monde, selon que les peuples en font un bon ou un mauvais usage

Saint Augustin dans sa Lettre à Vital de Carthage établit des Articles contraires à vôtre méchante Doctri-

Lett. 217.
autrefois
la 107.

ne, comme des veritez que nous sçavons très-certainement qui appartiennent à la Foy Catholique.

Veritez
Catholi-
ques.

Comme nous sommes Chrétiens & Catholiques par la miséricorde de JESUS-CHRIST, Nous sçavons, dit-il, que la grace de Dieu n'est donnée en considération d'aucun mérite, ni aux enfans, ni aux personnes qui sont en âge de raison.

Nous sçavons qu'elle n'est pas donnée à tous les hommes, & que ceux à qui elle est donnée la reçoivent sans l'avoir méritée, ni par leurs œuvres, même par leur volonté; ce qui paroît particulièrement dans les enfans.

Nous sçavons que c'est par une miséricorde de Dieu toute gratuite, qu'elle est donnée à ceux à qui elle est donnée.

Nous sçavons que c'est par un juste jugement de Dieu qu'elle n'est pas donnée à ceux à qui elle n'est pas donnée.

Comment peut-on dire que la Grace seroit donnée à tous les hommes, s'il n'y en avoit qui la rejettent par l'opposition de leur volonté, & que c'est-là une conséquence nécessaire de ce qui est écrit, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés; puisqu'elle n'est point donnée à un si grand nombre d'enfans, dont la plupart n'ayant point encore de volonté pour s'y opposer, meurent néanmoins sans la recevoir?

Comment peut-on dire que quand la grace est donnée à l'homme c'est parce qu'il la merite par l'usage qu'il fait de sa volonté, puisque c'est par une misericorde de Dieu toute gratuite qu'elle est donnée à ceux à qui elle est donnée, & que sans cela elle ne seroit pas vraiment grace ?

Comment peut-on pretendre que Dieu trouve dans la volonté de l'homme quelque merite à quoi il puisse avoir égard dans cette dispensation de sa grace, puisque sans qu'il y ait pour l'ordinaire aucune difference du côté de la volonté & du merite entre ceux à qui il la donne & ceux à qui il la refuse, & ceux-ci n'estant en rien inferieurs aux autres, c'est néanmoins par un juste jugement qu'il la leur refuse, car il n'y a point d'injustice en Dieu, & afin que ceux à qui elle est donnée, conçoivent combien la misericorde que Dieu exerce en cela sur eux est gratuite, puisqu'il pourroit leur refuser sa grace avec autant de justice qu'aux autres dont la condition est parfaitement égale à la leur ?

Saint Prosper n'est pas moins contraire à vos erreurs sur la grace que saint Augustin son Maître. Ceux-là s'accordent avec les Pelagiens, dit ce Pere, qui avancent hardiment, comme vous faites :

Poëme de
S. Prosper
c. 7.

*Que la grace appellant au Royaume
de Dieu ,
Se presente à tout homme , & rayonne
en tout lieu ;
Que tous peuvent atteindre à ce don
d'innocence ,
Par leur volonté libre & leur propre
puissance ;
Et qu'ainsi par leur choix meritant
de l'avoir ,
Ils puisent le salut dans leurs propre
vouloir.*

chap. 10.

Il dit que la Doctrine des Semipelagiens est que Dieu fait luire la lumière de sa grace & de la foy à tous les hommes : & que c'est l'homme qui se dispose à la recevoir par les bons desirs , & par le bon usage qu'il en fait.

*Cette Grace ineffable est telle parmi
vous ,
Qu'à tous estant offerte , elle est com-
mune à tous.
C'est un bien general , & J E S U S-
nous la donne ,
Voulant nous sauver tous , & n'exclu-
re personne.*

sur les Ceremonies de la Chine. 23
Mais l'homme appercevant cette hau-
te clarté ,

Ment luy même vers Dieu sa propre
liberté ,

Luy-même ouvre son cœur à la Grace
nouvelle ,

Et par son propre choix suit la voix qui
l'appelle.

Cette clarté du Ciel brille de toutes
parts ,

Nul homme n'est privé de ses divins
regards :

Mais elle embraze ceux qui disposent
leurs ames ,

Par un desir loüable à recevoir ses
flammes.....

Vous dont l'esprit ingrat ne peut voir Ch. 34.
sans douleur ,

Que la Grace d'un Dieu regne dans
nôtre cœur.

Vous qui voulez qu'à tous par JESUS
présentée ,

Estant prise des uns, des autres rejetée,
Nôtre seul libre arbitre agissant par

son choix ,
Soit cause que l'un suit , l'autre écoute

sa voix ,
Comme s'il possedoit une égale puis-

sance ,
D'embrasser à son gré le vice ou l'in-

nocence ,

*Loin de nous , insensez, Esprits presomp-
tueux ,*

Developez enfin vos replis tortueux ;

¶ *Pelage.*

*Suivez l' Auteur maudit * de cette er-
reur impie ,*

*Dont vous renouvellez l'insolence as-
soupie.*

Chap. 9.

Rom. 10.

14.

J'oppose enfin à vos erreurs, mon R. Pere, l'Epître Synodale des Evêques d'Afrique exilés pour la Foy en Sardaigne, écrite à l'Abbé Jean Maxence, à Venerius, & à leurs Confreres, en cinq-cens vingt-trois. Celui là, disent ces saints Confesseurs de JESUS-CHRIST, n'a pas de dignes sentimens de la Grace, qui soutient qu'elle est donnée à tous les hommes ; puisque non seulement la Foi n'est pas donnée à tous, mais qu'il y a encore quelques peuples à qui elle n'a pas esté prêchée. Or l'Apôtre dit Comment l'invoqueront ils, s'ils ne croient point en luy ? Et comment croiront ils en luy ? s'ils n'en ont point entendu parler ? Et comment en entendront ils parler, si personne ne leur prêche : La Grace n'est donc point donnée à tous : puisque ceux qui ne sont pas fidelles ne sont pas participans de cette Grace ; & que ceux-
là

là ne peuvent croire , à qui la Foy n'a point esté prêchée. Cette Doctrine est directement opposée à vôtre premiere Proposition. Mais ce qui suit renverse entierement la seconde. Cette Grace , ajoutent ces saints Evêques , n'est pas donnée également à ceux à qui elle est donnée , mais selon la mesure du don de JESUS-CHRIST ; & selon que Dieu a départi à chacun la mesure de la foi.

*Ephes. 4.
7. Rom. 12.
3.*

J'espere que le public sera content de moy sur cet Article. Je souhaiterois que vous le fussiez aussi , mon R. Pere ; car mon dessein n'est pas de chagriner ceux dont je combats les sentimens , mais seulement de défendre les veritez Chrétiennes & Catholiques. Le sacré Tribunal auquel vôtre Doctrine a esté denoncée , jugera si elle est conforme à la Foy de l'Eglise. Je passe à la troisième de vos Propositions , qu'il est encore important d'examiner.

III. Elle est conçue en ces termes :
Dans cette sage distribution de graces , que la Providence divine a faite parmi les nations de la terre , la Chine n'a pas sujet de se plaindre , puisqu'il n'y en a aucune qui en ait esté plus constamment favorisée. Il n'y en a aucune ; vous n'exceptez

*Propositio
du P. le
Comte ex-
pressément
contraire
à la paro-
le de Dieu.*

pas même le peuple Juif, ce peuple choisi de Dieu, ce peuple chery, ce peuple distingué de toutes les autres Nations, qui sont marquées par le nom de Gentils. Votre Proposition, mon R. Pere, est exprellément & évidemment contraire à la parole de Dieu, & par consequent Heretique. Je ne le puis dissimuler. En voici les preuves tirées de l'Ecriture Sainte. Elles n'ont point besoin d'explication ni de raisonnement : c'est assez d'en représenter les adorables paroles, & de comparer vostre Proposition avec les textes sacrez que je vas produire.

*Dent. 4. 7
& 8.*

Il n'y a point d'autre Nation, dit Moïse, quelque puissante qu'elle soit, qui ait des Dieux aussi proches d'elle, comme notre Dieu est proche de nous, & present à toutes les prieres & à tout le culte que nous lui rendons. Et où est le peuple si celebre qui ait des ceremonies, des ordonnances pleines de justice, & toute une Loi semblable à celle que j'exposerai aujourd'hui devant vos yeux ? Ces Propositions du saint Legislatteur seroient-elles veritables, si la Chine avoit eu les mêmes avantages & les mêmes faveurs ? Etoit-ce une Nation inconnuë à l'Esprit de Dieu qui le faisoit parler ?

sur les Ceremonies de la Chine. 27

*Dieu s'est fait connoître dans la Judée, Psalm. 75.
dit le Prophete : son Nom est grand 1. & 2.
dans Israël. Il a choisi la Ville de paix
pour son lieu, & Sion pour sa demeure.
Estoit-ce le privilege de la Judée que
le vrai Dieu y fut connu, s'il l'étoit
également dans la Chine : Estoit-ce
une faveur singuliere pour les Juifs
que Dieu eust choisi Jerusalem pour
sa demeure, s'il avoit également choisi
Pekin, & les autres villes de la Chine?*

*Dieu annonce sa parole à Jacob, dit le
même Prophete, ses jugemens & ses or-
donnances à Israël. Il n'a point traité de
la sorte toutes les autres Nations ; &
il ne leur a point manifesté ses preceptes.
Et vous osez dire que parmi les na-
tions de la terre il n'y en a aucune qui
ait esté plus constamment favorisée
des graces de Dieu que la Nation Chi-
noise ? N'est-ce pas donner un dementi
à l'Esprit Saint qui a parlé par la
bouche du Prophete ?*

*Les Juifs ont eu un Temple consacré
au culte du vray Dieu, bâti par son
ordre, où il faisoit entendre ses ora-
cles & connoître sa volonté. Ils ont eu
un sacerdoce & des sacrifices établis
de Dieu, ils ont eu des Prophetes qui
leur ont predit l'avenir, qui les ont*

rappelez à leur devoir, qui ont soutenu la Religion, qui se sont appliqués à corriger les mœurs de ce peuple, en lui proposant les promesses & les menaces terribles de Dieu; qui leur ont enfin prédit la venue du Messie, & qui lui en ont tracé les caractères, afin qu'ils le desirassent, & qu'ils le demandassent à Dieu. Les Chinois ont-ils reçu de semblables graces? Vous dites dans vos Memoires *qu'ils ont sacrifié au Createur dans le plus ancien Temple de l'Univers*. Les Temples du ciel & de la terre sont donc, selon vous, les Temples du vrai Dieu: les sacrifices offerts aux créatures, étoient des sacrifices offerts au Créateur. Ils sacrifioient au ciel, c'est à dire, selon votre explication, au Seigneur du Ciel; à la Terre, c'est à dire au souverain Seigneur de la Terre. Cette imagination est ridicule. Des gens sages se sont-ils jamais servis du nom de *ciel* & de *terre* dans le langage ordinaire pour signifier un *Esprit supérieur, éternel, tout-puissant, le Createur, & le vrai Seigneur du Ciel & de la Terre*? S'il est permis de debiter ses imaginations comme des veritez, on pourra dire, que les autres Nations qui sacrifioient au Soleil & à la Lune,

adoroient le Seigneur de ces Astres : que celles qui sacrifioient à la terre sous le nom de Rhea ou de Cybele, adoroient le Seigneur de la terre. Ainsi tout ce que l'Ecriture sainte dit de l'Idolatrie, & tout ce que nous en lisons dans les monumens de l'Antiquité sacrée & profane seroit une chimere. Ces *Prêtres* ou ces *Mandarins Ecclesiastiques*, dont vous êtes le parrain, (car personne avant vous ne s'est avisé de leur donner ce joli nom) ces *Prêtres*, dis-je, que le cinquième Empereur de la Chine établit pour presider aux sacrifices, furent-ils établis de Dieu ? Le m'étonne que vous n'ayez poussé votre fiction jusqu'à dire que le Seigneur du Ciel parla à Tehoven-Hio & lui commanda d'établir des *Prêtres* ou des *Mandarins Ecclesiastiques*. Cet Empereur leur ordonna, dites vous, *que le service divin se fit avec respect*. L'immolation des animaux immondes comme les pourceaux, & les profanes ceremonies, qui sont prescrites dans les Rituels de la Chine, doivent-elles être appellées *le service divin* ? N'est-ce pas abuser des termes les plus sacrez ?

Quand le Très-haut a fait la division Dent. 32.
des peuples ; quand il a séparé les enfans v. 8. & 9.

des hommes , il a marqué les limites de chaque peuple , ayant en vûë les enfans d'Israël , (dit Moïse dans son Cantique ,) il a choisi un peuple pour être particulièrement à lui , & il a pris Jacob pour son partage , & pour son heritage. C'est ainsi que les autres Prophetes parlent aussi du peuple d'Israël. Est-ce le privilege singulier des Israélites , si les Chinois ont eu cela de commun avec eux ?

Rom. 9. 4.
& 5.

N'est ce pas combattre ouvertement la parole de Dieu que de dire que la Chine a esté plus constamment favorisée des graces du ciel que les Israélites , à qui appartenoit l'adoption des enfans de Dieu , sa gloire , son alliance , sa loy , son culte , & ses promesses , de qui les Patriarches sont les Peres , & desquels est sorti selon la chair JESUS CHRIST même qui est au dessus de tout , & beni dans tous les siècles ?

Qui est l'avantage des Juifs ? (dit le même Apôtre) Leur avantage est grand en toutes manieres , principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés. Saint Paul marque par tout une grande difference entre le Juif & le Gentil. Il dit que les Juifs ont esté constamment plus favorisez des graces de Dieu

que les Gentils. Vous dites que les Chinois qui ne sont pas Juifs, mais Gentils sans contredit, ont esté parmi les Nations de la terre les plus constamment favorisez des graces de Dieu : vôtre Proposition est donc expressément & évidemment contraire à la parole de Dieu, & par consequent Heretique. Les Juifs & les Gentils sont demeurez separez jusqu'à ce que JESUS-CHRIST ait rompu dans sa chair adorable le mur de separation qui les divisoit, comme enseigne le divin Apôtre. C'est lui qui est nôtre paix, qui de deux peuples n'en a fait qu'un, qui a rompu dans sa chair la muraille de separation, cette inimitié qui les divisoit; & qui par sa doctrine a aboli la loi chargée de tant de preceptes afin de former en soy même un seul homme nouveau de ces deux peuples, en mettant la paix entr'eux; & que les ayant ralliez tous deux en un seul corps, il les reconciliât avec Dieu par sa Croix, ayant détruit l'inimitié qu'ils avoient l'un contre l'autre. Vous faites une breche à cette muraille de separation en faveur des Chinois, mon R. Pere. soutenant qu'ils adoroient le vrai Dieu comme les Juifs & qu'ils ont conservez près de deux mille ans la veritable Reli-

*Ephes. 2.
14. 15. &
16.*

gion, sans aucun mélange d'Idolatrie.

Les Juifs & les Chinois n'étoient donc point divisez de cette division spirituelle dont parle l'Apôtre, puisqu'ils avoient la même Religion, & le même culte, & qu'ils étoient favorisez des plus grandes graces de Dieu. Quoi de plus formellement contraire à la doctrine de l'Apôtre que votre Systême, & votre Proposition?

Act. 14. 15

Ce même Apôtre dit que *dans les siècles passez Dieu a laissé marcher toutes les nations dans leurs voyes.* Quel titre avez-vous pour excepter la Chine de cette Proposition universelle? Vos Missionnaires de la Chine ont-ils eu quelque nouvelle revelatiô dans leurs Assemblées pour distinguer la nation Chinoise de toutes les autres, en disant qu'elle a marché deux mille ans dans les voyes de Dieu?

Jene puis omettre un bel endroit de saint Prosper qui parle ainsi des Juifs, & des Gentils dans son admirable Poëme contre les ingrats :

Ch. 35.

*Ainsi quand le Seigneur partageant
l'Univers*

*Choisit le peuple Juif de cent peuples
divers,*

*Qu'on y voyoit sa Loy, ses Autels, ses
Oracles,*